PAGES D'ACTUALITE

Publiées

à la Librairie Delalain

Nouveauté

Parmi les idées nouvelles, beaucoup sont à étudier et quelques-unes à retenir. Sans prétendre explorer des domaines entièrement inconnus, nous cherchons à glaner dans la moisson des conceptions récentes celles que demain verra s'épanouir.

Utilité

Faisant œuvre pratique avant tout, nous projetons de nous abstenir de sujets qui nous entraîneraient aux spéculations purement théoriques et abstraites. Nous nous proposons d'indiquer, s'il se peut, ce qui est bon, en tous cas, ce qui est utile.

Impartialité

Nous n'aspirons pas à créer des monuments scientifiques, mais à juger sainement, sans passion et sans parti pris, pour mériter des intransigeants le reproche d'impartialité.

434381

JACQUES DESBLEUMORTIERS
Docteur en Droit. - Avocat à la Cour de Paris

FRANCE ET VATICAN

(Les Exigences de l'Intérêt National)

1918
DELALAIN, EDITEUR
115, Boulevard Saint-Germain, PARIS

322
D45f

18621 Hubbard

Sur les destructions amoncelées par la guerre, la vieille Europe se meurt : un monde nouveau surgit.

En assurant à la France la paix intérieure, la victoire va permettre une renaissance méthodique que ne connaîtront pas les peuples plongés par la défaite dans le sang des révolutions.

Institutions et doctrines évolueront.

Mais il ne suffira pas de quelques modifications de détails dans un cadre trop étroit. Les conceptions désuètes et les méthodes anciennes seront abandonnées. L'intérêt des partis disparaîtra devant l'intérêt des nations, jusqu'au jour où les nations, substituant au sentiment de leurs rivalités la conscience de l'intérêt commun, coordonneront leurs efforts pour le plus grand bien de l'humanité.

Dès à présent, ne convient-il pas de composer avec les forces politiques, quelles qu'elles soient?

La Papauté, au cours de la guerre, s'est manifestée, quoique assez malheureusement, comme une force politique. Pourquoi la maintenir à l'écart ou la dresser contre soi ?

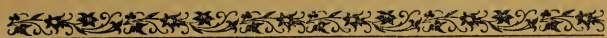

CHAPITRE PREMIER

Le Conflit de la Logique et de l'Intérêt National

I

En 1904, le Gouvernement français rappela l'ambassadeur de la République au Vatican et supprima l'ambassade. En 1905 fut votée par le Parlement la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

Depuis lors, le Pape n'est plus aux yeux de la France officielle que le chef d'une communauté religieuse ; il a perdu pour elle son caractère souverain, il a cessé d'être une personnalité du droit international.

En adoptant ce point de vue, agissait-on à tort ou à raison? et les conséquences d'une telle politique devaient-elles être pour le pays un bien ou un mal?

Si les actes du Gouvernement français furent en accord avec ses théories, si ses théories elles-mêmes furent logiquement indiscutables, il n'en

demeure pas moins que l'intérêt national bien compris oblige les ouvriers de la politique extérieure à s'inspirer, en toute occasion, d'un large esprit de conciliation, parfois en désaccord avec la pure raison. En politique, plus encore qu'ailleurs, il est des raisons que la raison ignore.

Nous voudrions établir, au début de cette étude, l'absolue logique de la conception gouvernementale et aussi le défaut de sens politique dont elle témoigne.

II

Quand la Papauté du Moyen-âge, consciente de sa force grandissante, eut manifesté ses tendances à la souveraineté spirituelle universelle, elle prit le soin de s'employer à recueillir les suffrages des rois.

Les Etats catholiques abandonnèrent entre les mains des Pontifes les choses de la religion et consentirent à se cantonner dans le seul exercice de la puissance temporelle. Leur respect fut craintif d'une autorité dont la puissance morale se manifestait par des actes ; et complète leur soumission au Vicaire inspiré de Jésus. La foi des peuples plaça bien au-dessus des autres dignités humaines le Siège apostolique de Pierre.

Mais, soucieux de se conserver une indépendance qu'ils entendaient, malgré leur dévotion, ne pas se voir ravir, les monarques et leurs con-

seillers arrêtèrent généralement, d'accord avec le Vatican, les conditions et les limites dans lesquelles s'exercerait une puissance spirituelle dont le développement continu serait, à bref délai, devenu dangereux.

Dans notre pays, notamment, le régime du Concordat, élaboré sous François Ier, modernisé par Bonaparte, détermina les droits respectifs de Paris et de Rome sur l'Eglise de France.

Le Saint-Siège, qui n'eût certainement pas admis l'immixtion des rois dans les affaires religieuses, avait jugé, dans sa toute puissance, que sa mission n'excluait point l'exercice d'une souveraineté simplement terrestre. Quelle ne serait pas la félicité des peuples auxquels le Seigneur donnait pour Prince l'homme qu'il avait choisi pour le représenter ici-bas ! Les Etats de l'Eglise, en se constituant, firent du Pape un roi que les Gouvernements temporels reconnurent comme tel. A ce titre, le Vatican, siège de la cour pontificale, accrédita auprès des cours étrangères des légats et des nonces, recevant à Rome des ambassadeurs et des ministres.

Ainsi la France, liée par le Concordat au chef de l'Eglise catholique, était de plus représentée par un plénipotentiaire dans Rome capitale des fiefs pontificaux. Le nonce à Paris, notre ambassadeur au Vatican, étaient revêtus d'un double caractère, également bien qualifiés pour les négo-

ciations diplomatiques et pour la tractation des affaires religieuses.

La mainmise en 1870 du roi Victor-Emmanuel sur les Etats de l'Eglise ne suffisait donc pas à justifier la suppression de l'ambassade de France. Dépouillé de sa souveraineté temporelle, Pie IX demeurait le chef concordataire de l'Eglise catholique. Gambetta et Jules Ferry le comprirent ; et s'il fut décidé d'abandonner le Pape-Roi en rappelant le marquis de Banneville, un chargé d'affaires (1) n'en demeura pas moins auprès du Souverain Pontife pour le règlement des affaires religieuses.

En 1904, M. Combes, alors Président du Conseil, exposait à la Chambre des députés les motifs de la rupture qui venait de se produire ; il disait : « Nous avons voulu en finir une fois pour toutes « avec la fiction surannée d'un pouvoir tempo- « rel disparu depuis trente-quatre ans ». Il commettait en cela une inexactitude ; ce n'était plus auprès du Prince temporel que la République était représentée depuis 1870 mais auprès du pasteur souverain « de la majorité des Français ».

Mais du jour où le Parlement admettait le prin-

---

(1) Il s'agissait de ménager les susceptibilités du jeune royaume d'Italie sans désobliger le Saint-Siège. L'importance des affaires religieuses et la force de la tradition devaient bientôt ramener au Vatican un ambassadeur de France.

cipe de séparation des Eglises et de l'Etat, il semblait que l'ambassade dût disparaître et que dût être rappelé le nonce pontifical. La France, dénonçant le concordat de 1801, décidant d'ignorer à l'avenir les cultes des Français, devait mettre un terme à des relations désormais sans objet.

L'évolution suivait son cours : avant 1870, la Fille aînée de l'Eglise avait entretenu un ambassadeur auprès du souverain temporel, chef spirituel de la catholicité ; après 1870, elle avait maintenu ses relations traditionnelles avec le souverain ecclésiastique dépossédé de ses Etats ; en 1904, alors que tout faisait prévoir la loi prochaine de séparation, elle ne pouvait que rompre.

III

Actuellement, la situation est nette et aucune question ne paraît se poser. Le Gouvernement français ne connaît pas officiellement la papauté ; c'est logique. Comment, sous un régime de séparation des Eglises et de l'Etat, justifierait-on les relations de la République avec celui qui, déchu de sa souveraineté temporelle, n'est plus que le chef d'une de ces Eglises qu'elle ignore? De prime abord essayer cette justification semble paradoxal.

La question se pose cependant, car la France n'est pas seule au monde. Ses idées les plus chères ne sont ni partout ni toujours partagées. Le Pape, même depuis la perte de ses domaines, est souverain, suivant la doctrine internationale généralement admise, au même titre que les chefs d'Etat. La puissance morale qu'il représente a paru suffisante pour lui conserver un rang exceptionnel.

Que cette doctrine soit contraire à celle du Gouvernement français, c'est un fait. Que ce Gouvernement s'efforce à faire prévaloir son point de vue : c'est fort bien. Mais lui appartient-il de se refuser à des relations auxquelles la France a intérêt? Il ne semble pas.

Dans un monde où le territoire passe pour nécessaire à l'exercice de la souveraineté, où l'existence d'un peuple semble indispensable à toute notion d'indépendance, une puissance se dresse, deux fois millénaire, active et d'apparence inébranlable. Souveraine, cette puissance subsiste sans Etats. Indépendante, elle ne régit aucun peuple. Elle se déclare immuable et universelle ; ignorant les frontières, elle prétend s'étendre sur tous les hommes, qu'elle accueille comme ses fils.

Le monde moderne, attaché par goût naturel et par tendance d'esprit au développement logique de la raison, politiquement partagé en compartiments étanches, s'est heurté à cette puissance

spirituelle qui repose sur un dogme qu'on ne discute pas et qui puise sa force dans son unité.

Comment concilier ce point de vue avec l'idéal des nations modernes? Comment admettre les ingérences d'une puissance étrangère au sein de territoires indépendants ? Comment éviter le conflit entre cette masse spirituelle unique et ces noyaux temporels nombreux formés par la volonté des peuples?

Les questions de la religion sont trop proches de celles de la politique pour qu'il soit possible d'établir entre elles un rigoureux départ. De ces fortes contradictions devait jaillir l'étincelle de la lutte.

Quelques gouvernements se sont élevés contre la thèse catholique, refusant d'admettre dans leurs frontières une souveraineté étrangère même exclusivement spirituelle ; l'Angleterre s'est détachée du Pape pour constituer une Eglise nationale ; la Russie impériale, schismatique dès ses origines, n'a jamais reconnu l'autorité pontificale.

Mais les Etats ont dû pour la plupart compter avec la doctrine redoutable de l'Eglise universelle. Ils ont subi avec plus ou moins de bonne grâce les interventions d'une souveraineté susceptible de porter ombrage à la leur ; et, pour avoir admis ou dû admettre cet état de choses, ils ont créé une agitation aiguë ou latente mais toujours renou-

velée, alimentée par la présence en un même lieu et sur les mêmes personnes, de ces deux souverainetés incompatibles.

Aujourd'hui, le fait est acquis. Il paraît aussi naturel aux Français d'être astreints, pour leurs devoirs religieux, à des ordres venant de Rome, qu'il leur semblerait insupportable de voir élaborer par l'Espagne ou la Suisse des règlements sur la voirie ou sur la procédure civile.

IV

Une force qui ne peut être réduite doit être canalisée. La volonté de l'Etat, dans l'intérieur de ses frontières, peut s'imposer par la violence ; à l'étranger, elle doit, pour prévaloir, se parer des grâces de la séduction.

Force politique incontestée, la Papauté peut être une force utile ou une force nuisible. Or le rôle de la diplomatie n'est-il pas de manier les forces étrangères, réduisant les forces nuisibles et les amenant, par le tact, la patience et la persuasion, à se modifier dans le sens voulu ? Pourquoi se refuser à faire d'une force hostile une force amie? Soutiendra-t-on que, par amour de la logique, la France doive dresser et maintenir en face d'elle d'éternelles inimitiés?

La logique des théories doit être dominée par

le souci de l'intérêt national et l'esprit d'opportunité.

De ces deux facteurs doit au premier chef s'inspirer la politique extérieure pour fournir le plus parfait rendement et les résultats les meilleurs.

Egalement éloignée des préjugés de parti et des préoccupations de politique intérieure, la diplomatie, école du patriotisme éclairé, ne doit viser qu'à la plus grande gloire du pays.

Aux véritables diplomates, les armes les plus opportunes ont toujours paru les meilleures. A Machiavel et Talleyrand, leurs modèles, l'utilité finale fut, en toute occasion, le fondement, la justification ou l'excuse des moyens.

Machiavel, notamment, dont on a souvent représenté la fourberie et l'esprit dépravé, le cynisme et la scientifique cruauté, témoigne parfois d'une rare élévation d'âme. Et si l'on ne savait que le seul sentiment qui l'anima jamais fut un ardent amour du bien public, il pourrait sembler une énigme.

Pour préserver l'Italie de la brutale invasion des « Barbares du Nord », peut-on blâmer le secrétaire de Florence de n'avoir hésité devant aucun moyen? Dans un pays presque décadent, amoureux des plaisirs et des jeux de l'esprit mais dédaigneux du métier des armes, familier des fêtes fastueuses constamment renouvelées mais peu soucieux d'entretenir à grands frais des troupes

mercenaires, le mensonge et la ruse devaient être plus efficaces que les batailles. Les seuls moyens étaient les moyens sûrs et, pour l'Italie de ce temps là, les moyens les plus sûrs étaient les plus rapides, au besoin les plus sombres (1).

Nous ne sommes plus aux temps où le premier soin des ambassadeurs devait être de se renseigner sur les intrigues de la cour ; où, les princes étant les seuls maîtres, le diplomate avait pour mission de deviner leurs plus secrètes pensées, leurs plus lointains espoirs ; où, pour arriver à ces fins, il devait, — comme l'a dit Macaulay — découvrir et flatter les faiblesses du monarque, les intérêts du favori qui fait agir le monarque, les vices du laquais qui fait agir le favori ; où il devait aduler la maîtresse des rois, corrompre et faire parler leur confesseur, louer ou supplier tour à tour, rire ou pleurer, s'accommoder de tous les caprices, tout voir et tout supporter.

A présent, les intrigues des Cours ont une répercussion moins directe sur les affaires du pays. L'ambassadeur a plus d'indépendance, plus de dignité aussi ; il écoute et regarde, mais il peut vouloir, protester et, s'il le faut, intimider.

D'autre part, son rôle se transporte de plus en plus du domaine politique dans le domaine économique. Les rapports entre les gouvernements

---

(1) Macaulay. *Critical and historical Essays.*

deviennent des rapports commerciaux ou financiers. A côté des représentants attitrés, des envoyés spéciaux, pris parmi les hommes les plus actifs et les plus au courant des affaires, ont été chargés de missions que les voies ordinaires de la diplomatie eussent été impuissantes à remplir. Ainsi, à côté de notre ambassadeur à Washington, dont l'esprit de persuasion a puissamment contribué à l'orientation de l'Amérique dans le conflit mondial, on ne saurait passer sous silence les résultats obtenus par le Haut Commissaire du Gouvernement français, chargé pendant une année des négociations toutes spéciales qu'entraînait l'entrée en guerre des Etats-Unis.

La politique mondiale doit donc aux exigences modernes d'apparaître aujourd'hui sous de nouveaux aspects ; moins domestiquée qu'autrefois, elle est aussi devenue plus pratique. Lorsque subsiste, à titre exceptionnel, la diplomatie d'intrigues, — petites cours de l'Allemagne d'hier, confites en leurs palais moroses, — la rigueur d'une étiquette désuète et la routine de traditions démodées peuvent sembler puériles. Est-ce à dire que le Gouvernement de la France, pour peu que les circonstances l'y engagent, doive hésiter à se faire représenter dans ces milieux d'un autre âge? Il importe de ne pas s'écarter de l'esprit d'opportunité qui est à la base de la diplomatie et de ne céder devant aucune considération intérieure

pour accomplir un acte de sagesse politique et — suivant l'expression de M. de Monzie — d'utilitarisme national.

Or le Vatican, qui, on l'a dit souvent, est le lieu du monde où l'on s'occupe le plus de politique extérieure, est aussi l'ultime refuge de la diplomatie d'intrigues.

La France a toujours eu le sentiment de l'intérêt qu'il y avait pour elle à se trouver effectivement présente en tous les points où se manifeste une puissance politique.

Louis XI, malgré son avarice, n'a jamais hésité à entretenir, même à gros frais, les agents qui le renseignaient sur le duc de Bourgogne et c'est de lui que datent les débuts de la diplomatie française. Dès Henri IV les questions internationales étaient réglées par des ambassadeurs. Le capucin Joseph, déjà, se vantait auprès de Richelieu de connaître les secrets de tous les hommes d'Etat d'Europe.

Le public, dont l'attention n'est guère appelée sur les diplomates qu'à la veille ou au lendemain d'une guerre, voit en eux des agents préoccupés de maintenir une paix compromise ou empressés, à l'issue des conflits, à négocier un traité. Or ce sont là des attributions exceptionnelles. Normalement la diplomatie se borne à un double rôle : d'une part, recueillir dans le monde entier et transmettre au gouvernement les idées et les évé-

nements politiques présentant un intérêt national ; d'autre part, faire prévaloir partout la volonté du pays et représenter sa puissance.

Fort de ce principe général et convaincu de la puissance politique du Saint-Siège, nous estimons qu'il ne convient pas d'être les esclaves de théories dont la logique n'est pas mise en doute, mais dont nous contestons l'opportunité. Quand l'intérêt de la nation est en jeu, lui seul doit commander.

V

Mais dira-t-on, quelles relations les Gouvernements peuvent-ils entretenir avec cette souveraineté spirituelle d'essence, de méthodes et d'aspirations si différentes des leurs? et comment négocier avec ce souverain sans Etats, ce chef spirituel qui ne vit que de la tradition et qui n'entretient son influence politique que par l'effort de ses propagandistes?

Pour répondre à ces questions, il faudrait examiner à quel degré ont pénétré dans chaque pays les doctrines catholiques, il faudrait passer en revue les Gouvernements qui reconnaissent dans le catholicisme la religion de l'Etat, et ceux qui lui font une situation privilégiée ; ceux où l'Eglise romaine est l'égale des autres Eglises et ceux où elle leur est sacrifiée.

Notre objet est moins vaste.

Nous nous proposons de rappeler tout d'abord les faits qui déterminèrent la rupture de 1904, — d'établir de façon précise l'avantage qui résulterait, pour notre pays, de la reprise des relations diplomatiques avec le Saint-Siège, — de réfuter les objections qui ont été soulevées, — enfin de rechercher quelle peut ou doit être, dans l'intérêt de la France, la nature de ses rapports avec le Vatican.

CHAPITRE II

Histoire de la Rupture diplomatique de 1904

I

Quelle était donc la situation, en l'année 1904, pour que le législateur adoptât une ligne de conduite nettement opposée aux principes de politique extérieure précédemment énoncés? Y avait-il pour cela quelque raison ? ou devons-nous penser qu'il arrive aux Parlements, suprêmes juges de l'intérêt national, de préférer à la justice les voix enflammées de la passion?

On mesure à leur valeur les accidents auxquels sont exposés les hommes lorsqu'on envisage les égarements au devant desquels se précipitent parfois ceux qui ont reçu pour tâche de gouverner les peuples. Les dirigeants devraient être des dieux, ou du moins des sages ; ils ne sont que des hommes, faillibles comme les autres et plus dangereux, puisque les hautes fonctions qu'ils exer-

cent donnent à leurs actions, même secondaires, une redoutable importance, à leurs paroles, même irréfléchies, un universel retentissement. Ainsi, de graves événements, de regrettables maladresses, de définitifs à coups résultent de détails futiles, dont on a peine ensuite à concevoir l'éphémère intérêt.

Il ne convient donc pas de prêter aux choses de la politique une grandeur qu'elles n'ont point. Elles doivent être évoquées avec la défiance qui s'applique aux choses mal perfectibles ou étrangères à la raison.

La rupture diplomatique survenue en 1904 entre la France et le Saint Siège a donné lieu à de vifs débats. Elle témoignait une fois de plus de l'incohérence toujours renouvelée dont est faite l'histoire et semblait en disproportion singulière avec les faits qui l'ont provoquée.

II

L'accumulation de dissentiments d'où, en 1801, sortit ce qu'on devait appeler le « Concordat » avait créé un état de choses que la routine allait conserver pendant plus d'un siècle. Pourtant, les imperfections étaient nombreuses d'un pacte intervenu entre un général autoritaire, jaloux de sa puissance et un pape dont les conces-

sions forcées étaient autant de prétextes à regrets. La dualité des maîtres a toujours produit de mauvais résultats ; il faut un seul pouvoir pour gouverner, à moins que les attributions, nettement distinctes, soient étroitement définies et ne se pénètrent pas. Le Concordat, très précis en certains points de détail, laissait dans l'ombre bien des questions primordiales dont la solution amiable était subordonnée à la mutuelle bonne volonté du Gouvernement et du Saint-Siège. Que l'entente fît défaut, le traité devenait inapplicable.

Parmi les articles dont l'interprétation devait donner lieu aux plus fréquentes difficultés, figurait l'article 4. S'il était prévu que le Gouvernement français présenterait les nouveaux évêques et que le Pape leur devrait donner l'investiture canonique, la formule à employer pour cette investiture n'était pas spécifiée, ni la procédure à suivre par le gouvernement français antérieurement à la présentation. Paris nommait-il les évêques que Rome instituait? ou les désignait-il à l'agrément du Saint-Siège? Devait-il, avant de les présenter, s'être mis d'accord avec Rome sur le choix des titulaires? ou pouvait-il agir en dehors de toute entente préalable? A ces questions le Concordat ne répondait pas.

Ces lacunes étaient inévitables sans doute et pouvaient être comblées. Un texte qui n'était autre chose qu'un compromis âprement marchandé

n'en pouvait être exempt et n'aurait pas conservé toute sa force pendant cent quatre années si les insuffisances en avaient dû être fatales.

III

Un conflit plus sérieux devait naître, malgré la clarté du texte, des rapports directs qu'entretenaient avec les évêques français le nonce pontifical et le Vatican.

En faisant des évêques des fonctionnaires de la République, le Concordat avait semblé reconnaître la prédominance de leur qualité de Français sur leur qualité d'évêques. Leur chef direct était donc le ministre des cultes. Le nonce, représentant diplomatique du Pape auprès du gouvernement n'avait sur eux aucun pouvoir, et ne devait correspondre avec eux que par l'intermédiaire des autorités civiles. De leur côté, les évêques ne pouvaient être assimilés aux consuls d'une puissance étrangère relevant de leur ambassadeur. Pour les affaires de l'Eglise de France, ils ne devaient solliciter d'ordres que de Paris, Paris seul leur en pouvait donner.

Ce principe général qu'aimait à rappeler le gouvernement français, la diplomatie vaticane

ne pouvait pas le contester. Elle pouvait du moins chercher à l'éluder.

Le Concordat et son interprétation, les usages qui en étaient nés, les relations diplomatiques qu'il impliquait faisaient à la France, auprès du Vatican, une situation toute spéciale, privilégiée aux yeux du Saint-Siège, à vrai dire fertile en incidents épineux, différente, à n'en pas douter, de celle des autres Etats.

IV

A cette apparente harmonie s'opposait notamment la totale ignorance où le Pape, depuis 1870, tenait le gouvernement italien.

La puissance temporelle de Pie IX disparue au moment même où le Concile du Vatican consacrait son absolutisme spirituel avait créé entre le gouvernement de Florence et le Saint-Siège une divergence de vues irréductible.

Le 2 juillet 1871, le roi d'Italie, pénétrant au cœur même des Etats pontificaux, faisait à Rome une entrée solennelle et affirmait son intention d'y résider désormais. L'établissement au Quirinal de Victor-Emmanuel n'avait pas manqué de porter au paroxysme la colère et la rancune du Siège apostolique.

Soucieux de faire oublier sa victoire, le gou-

vernement royal eût volontiers traité avec le Pape. L'attitude de Pie IX rendit impossible toute négociation. C'est par une loi, acte de politique intérieure, que le Quirinal dut garantir au Vatican les avantages qu'il eût voulu lui reconnaître par un acte synallagmatique.

La loi des garanties posait en principe l'inviolabilité de la personne du Pape et des palais épiscopaux, accordait au Saint-Siège le droit d'accréditer des agents diplomatiques et d'en entretenir, prévoyait enfin pour le Pape une importante liste civile.

Le Pape, souverain indépendant, qui venait de perdre ses Etats, ne voulut pas se considérer pour lié par l'œuvre d'un Parlement, disposition unilatérale ; il résolut de l'ignorer, attendant de la Providence le retour de jours plus heureux. Pie IX se déclara prisonnier, décida de ne pas admettre le fait accompli et de vivre à l'égard du Quirinal sur un pied d'hostilité chronique.

Comme l'a dit Anatole France, « on retrouve dans toutes les choses ecclésiastiques la constance et la suite ». Au Vatican surtout, le respect des décisions prises est souvent irréductible.

Or il est des obstinations qui peuvent être fâcheuses et, à bien considérer les choses, on se demande s'il convient de blâmer les gouvernements laïques de leur versatilité ou si, bien au contraire, on doit les en louer.

Le Pape se refusa à tout contact avec les autorités civiles, et s'efforça de son mieux, mais sans succès, à les tenir en échec (1). Il voulut même faire partager aux gouvernements catholiques son animosité contre le roi d'Italie « qui, contre tout droit, détenait la souveraineté civile du Saint-Siège et en entravait la liberté nécessaire et l'indépendance ».

V

Ces notions sur les divergences de vue auxquelles donnait lieu, à Paris et au Vatican, l'application du Concordat, ces détails sur les exagérations de la politique extérieure du Saint-Siège étaient autant de questions préjudicielles qu'il importait d'examiner avant de jeter un coup d'œil sur les faits qui déterminèrent le conflit diplomatique.

Au cours des premières années du XXe siècle, il ne semble pas que les esprits se soient longuement appesantis sur les mérites comparés d'une séparation éventuelle des Eglises et de l'Etat et d'une rupture des rapports franco-pontificaux. Peut-être même n'établissait-on pas entre ces

(1) Le Saint-Siège avait interdit aux Italiens de prendre part aux élections législatives.

deux idées un départ très net. Pour la plupart de ceux qui avaient envisagé le problème et l'avaient clairement compris, la séparation devait avoir la rupture pour conséquence. Certains, plus avisés mais peu nombreux, pensaient que les relations, en l'absence de Concordat, deviendraient plus indispensables que jamais. Personne ne supposait que la rupture précèderait la loi de séparation. C'est pourtant ce qui se produisit.

L'histoire des faits se ramène à une idée essentielle. Il n'y a pas plus de relations sans malentendus que de contacts sans heurts. Animées l'une envers l'autre d'une égale animosité, les deux souverainetés s'ingénièrent à grossir les plus futiles événements et témoignèrent, dans ce jeu, d'une égale maîtrise. Chaque malentendu fut un outrage, chaque frottement un prétexte à divorce.

VI

Le premier incident naquit de la rédaction des bulles papales investissant les évêques dans leurs fonctions.

« Le Premier Consul, dispose le Concordat, *nommera* aux archevêchés et évêchés de chaque circonscription. Sa Sainteté confèrera l'institu-

tion canonique suivant les formes établies pour la France dans les précédents gouvernements. Le prêtre *nommé* par le Premier Consul fera les diligences nécessaires pour rapporter l'institution du Pape ».

C'est en s'appuyant sur ce texte que le Conseil d'Etat, chargé d'enregistrer les bulles d'investiture, après en avoir examiné la forme, s'émut, en 1903, de la rédaction dont il était fait usage.

Le texte latin débutait ainsi : *Excellentissimus Præsidens Emilius Loubet nobis nominavit...*

La présence dans la phrase du mot *nobis* en altérait assurément le sens puisqu'à la formule normale « Le Président a nommé... » s'en était substituée une autre qui voulait dire : « Le Président nous a désigné... *nobis nominavit* ».

A vrai dire, cette formule n'était pas nouvelle. Dès 1869, la question s'était posée. Mais, après examen, le Conseil d'Etat, plus conciliant à cette époque, avait constaté l'inocuité d'une rédaction qui ne pouvait porter atteinte aux droits de l'Etat, toujours libre du choix des évêques, et maintenait le droit d'investiture pontificale dans le cadre des titulaires indiqués par le gouvernement.

En 1872, Jules Simon avait réussi à faire momentanément disparaître le mot malencontreux. Cette disparition n'avait été qu'une éclipse, et depuis lors le Conseil d'Etat élevait, à chaque occasion, une protestation de pure forme.

C'est sous le ministère Waldeck-Rousseau que le Conseil résolut de faire produire leur effet à ses protestations en refusant à l'avenir tout enregistrement des bulles où figurerait la formule suspecte.

L'occasion se présenta au début de 1903, lors des nominations de M. Campistron à l'évêché d'Annecy et de M. de Beauséjour à l'évêché de Carcassonne.

Le directeur général des cultes, M. Charles Dumay, fut prié par la Section de l'Intérieur et des Cultes, que présidait M. Dislère, de renvoyer à Rome les documents incriminés. Quelques mois plus tard, ceux-ci nous étaient réexpédiés, sans qu'aucune modification y eût été apportée. A cette mauvaise volonté flagrante de la Curie romaine, le Conseil d'Etat ne pouvait faire moins que d'opposer une égale obstination. Les bulles reprirent à nouveau le chemin du Vatican, où elles demeurèrent de longs mois pour revenir enfin, rédigées à souhait, et, le 20 janvier 1904, un accord, fruit d'un effort de conciliation tenté de part et d'autre, était conclu, aux termes duquel le Saint-Siège consentait à supprimer dans ses rédactions le mot *nobis* toutes les fois que le Gouvernement français demanderait l'investiture de son candidat par une formule de simple présentation.

Néanmoins, pendant toute la durée des négociations, la nomination de MM. Campistron et de Beauséjour n'avait pu être considérée comme définitive puisque leur investiture canonique n'était pas enregistrée ; n'étant pas institués, ils ne pouvaient exercer leurs fonctions ; et n'exerçant pas leurs fonctions, ils n'avaient, pendant plus d'une année, touché aucun traitement.

VII

La nomination des évêques ne se heurtait malheureusement pas seulement aux litiges surgis d'une rédaction équivoque. Cet acte d'administration où le pouvoir civil avait pu obtenir la prépondérance avait toujours donné lieu à des divergences d'interprétation. Le Concordat, en attribuant au Gouvernement français le droit de nomination et à Rome l'institution canonique semblait fixer nettement les attributions respectives des deux souverainetés ; mais en ne définissant ni la « nomination », ni l' « institution canonique », il laissait dans l'ombre une épineuse question.

Aux yeux du pouvoir civil, l'investiture canonique était l'acte par lequel le Saint-Siège, s'interdisant toute immixtion dans les nominations

du Gouvernement, constatait l'aptitude du candidat à remplir ses fonctions d'évêque ; au cas exceptionnel où le Gouvernement avait porté son choix sur un prêtre ne remplissant pas les conditions prévues par les lois de l'Eglise, Rome pouvait refuser l'investiture en indiquant ses raisons.

Le point de vue était bien différent au regard de la Curie romaine. Pour elle, en effet, le concours des volontés était nécessaire pour nommer un évêque. Le Gouvernement français ne devait pas notifier au nonce sans l'avoir pressenti, les désignations auxquelles il avait procédé. Rome proclamait son droit de refuser, sans indication de motifs, l'investiture d'un évêque nommé sans entente préalable.

En fait, et à de rares exceptions près, tous les gouvernements qui s'étaient succédé en France depuis 1801 jusqu'en 1904 avaient repoussé l'idée d'entente préalable, se bornant à soumettre à l'approbation canonique de l'autorité pontificale le nom des évêques choisis par l'autorité civile.

A l'époque même où surgissaient les difficultés nées de la rédaction des bulles pontificales, la question d'entente préalable prenait plus d'acuité.

Le 23 février 1904, l'agence Havas publiait trois nominations épiscopales décidées en conseil des ministres, et indiquait que les trois nominations avaient été communiquées à la nonciature, chargée d'obtenir de Rome l'investiture nécessaire aux

nouveaux titulaires pour l'exercice de leurs fonctions. La note spécifiait, en outre, que M. Combes, en arrêtant ces choix, avait entendu maintenir le droit de nomination du Gouvernement, qui exclut l'entente préalable.

Le Saint-Siège refusa l'investiture.

Les divergences s'accentuaient. Après avoir discuté sur une puérile question de forme, on en venait à contester le fond même du Concordat.

VIII

On n'allait pas s'en tenir là.

Les vieux textes prêtent à controverse et le Concordat rédigé d'accord entre le gouvernement et le Siège apostolique pouvait être un sujet de discussions, même d'acrimonies ; les querelles qu'il provoquait ne pouvaient amener la rupture.

Mais les conseillers modernes de la diplomatie romaine avaient élaboré une doctrine qu'ils avaient érigée en loi, et contre laquelle allait se heurter de front la politique du gouvernement français.

En octobre 1903, le roi d'Italie avait été solennellement reçu à Paris et la question se posa bientôt du voyage officiel de M. Loubet à Rome. Or, « un protocole inflexible fermait les portes du Va-

tican à tout chef d'Etat catholique qui venait saluer la dynastie spoliatrice de la Papauté » (1).

L'annonce d'une visite présidentielle qui n'était autre chose qu'un acte de courtoisie, ne manqua pas de donner lieu à d'ardentes controverses. Le nonce avait communiqué à M. Delcassé, alors ministre des affaires étrangères, une dépêche du Saint-Siège qui faisait toutes réserves sur les conséquences de ce voyage. Lorsque fut déposé le projet de loi demandant le vote des crédits, le comte Boni de Castellane, alors député, s'opposa violemment au déplacement projeté, cependant qu'au Sénat, MM. Halgau et Dominique Delahaye estimaient qu'une visite au roi d'Italie, étant une reconnaissance de l'abolition du pouvoir temporel du Pape, était une offense à celui-ci.

Tout autre était le raisonnement du Gouvernement. D'après M. Delcassé, il n'y avait pas plus d'offense dans nos actes que dans nos intentions. L'Italie, devenue grande puissance, devait vivre en bons termes avec la France ; les intérêts français bien entendus ne pouvaient être subordonnés aux exigences doctrinales du Vatican ; le Pape, admettant la visite au roi d'Italie des souverains non concordataires ne pouvait prétendre impo-

---

(1) Discours du comte Boni de Castellane, à la Chambre des Députés, le 25 mars 1904.

ser aux chefs d'Etats catholiques un traitement moins favorable.

Le 24 avril, M. Loubet partait.

Dès le 28 du même mois, le cardinal Merry del Val signait une note qui fut remise le 4 mai à M. Delcassé. Le Saint-Siège appelait l'attention sur l'exceptionnelle gravité du voyage officiel de M. Loubet, invoquait les égards dus au Saint-Siège par les chefs d'Etats catholiques et tout spécialement par le président de la République française unie au pontificat romain par les plus anciennes traditions et jouissant de privilèges signalés. L'offense commise envers Rome était d'autant plus grande qu'elle était commise par la France, malgré les avertissements qu'elle avait reçus.

Le 5 mai, lendemain du jour où fut remise au quai d'Orsay la note du Souverain Pontife, notre ambassadeur au Vatican, M. Nisard, était chargé de répondre que le ministre des Affaires étrangères ayant pris soin de préciser, devant le Parlement, le caractère et le but du voyage de M. Loubet ne pouvait tenir compte de la protestation du Saint-Siège.

Il semblait que le conflit dût se terminer là. Mais on apprit bientôt par un article de l'*Osservatore Romano* que la note remise au Gouvernement français était une note circulaire adressée par le Saint-Siège à tous les Etats catholiques. Chose plus grave, la rédaction des notes adressées

aux autres gouvernements contenait une phrase que ne contenait pas la note remise à M. Delcassé. Dans cette phrase, le cardinal secrétaire d'Etat semblait vouloir se justifier de n'avoir pas rappelé le nonce pontifical et attribuait cette longanimité du Saint-Siège « à de très graves motifs d'ordre et de nature en tous points spéciaux ».

Cette note fut intégralement publiée, le 17 mai 1904, par Jean Jaurès dans l'*Humanité*. Le 19, M. Delcassé priait M. Nisard de s'assurer de l'existence et de la rédaction exacte de la circulaire et invitait notre ambassadeur à quitter Rome sur le champ, si l'authenticité en était reconnue ou si l'on éludait la réponse.

L'ambassadeur posa immédiatement la question au cardinal Merry del Val qui se déclara disposé à répondre par écrit dès qu'il aurait été saisi par écrit.

Ce refus d'une réponse orale immédiate fut considéré comme tendant à éluder les précisions demandées. M. Nisard reçut l'ordre de quitter Rome dans le plus bref délai. Le Gouvernement français avait eu, entre temps, des preuves de l'existence de la circulaire et de la phrase ajoutée.

M. André Tardieu (1) a estimé que le départ de

---

(1) André Tardieu. *Questions diplomatiques de l'année 1904.*

notre ambassadeur n'était autre chose qu'une représaille diplomatique. Et, pour justifier son opinion, l'auteur a rappelé la rupture survenue en 1879 entre le Saint-Siège et le Gouvernement belge, ainsi que l'incident hongrois de 1896 à la suite duquel l'ambassadeur d'Autriche au Vatican reçut l'ordre de prendre un congé. Or, la Belgique et la Hongrie n'étaient pas des républiques ; leurs gouvernements n'étaient pas celui de M. Combes.

Il nous apparaît, au contraire, que si les incidents diplomatiques survenus entre le Saint-Siège et d'autres pays catholiques ont pu, par la suite, être amiablement réglés, c'est que les deux souverainetés en conflit n'étaient animées l'une envers l'autre d'aucune animosité foncière et, bien au contraire, éprouvaient un commun désir de voir cesser leur différend.

Bien dissemblable était, en 1904, la situation en France. La politique intérieure était contraire à l'Eglise ; des mesures fort graves avaient été prises par le Parlement ; d'autres se préparaient et personne ne l'ignorait. M. Combes ne manquait pas de spécifier la signification politique du rappel de M. Nisard. — « Nous ne pouvons admettre sous aucun prétexte, disait-il, que la présence de notre ambassadeur à Rome soit interprétée par le Saint-Siège dans un sens favorable à ses prétentions et puisse lui servir en quelque sorte de jus-

tification apparente pour une revendication de droits que nous repoussons de la manière absolue. Il indique également que nous avons voulu en finir une fois pour toutes avec la fiction surannée d'un pouvoir temporel disparu depuis plus de 30 ans ».

Il était difficile qu'en des conjonctures semblables, le rappel de l'ambassadeur fût un maximum. Les événements ont prouvé que ce n'était qu'un début. Sans doute, l'ambassade subsistait à défaut de l'ambassadeur ; l'expédition des affaires continuait, confiée à M. de Courcel, chargé d'affaires. Mais tout faisait prévoir que ces relations tronquées n'étaient plus qu'une agonie.

IX

Malgré les dispositions prévues par le Concordat, le nonce venait, en effet, de s'immiscer indûment dans les affaires de l'Eglise de France.

Sa première intervention s'était produite dès le 11 mars auprès de l'évêque de Dijon. Mgr Le Nordez, dénoncé par ses ouailles comme affilié à la franc-maçonnerie, avait reçu par l'intermédiaire du nonce pontifical, l'ordre de surseoir à l'exer-

cice de certaines de ses fonctions, notamment aux ordinations.

La procédure de transmission était contraire aux usages diplomatiques interdisant au nonce tous rapports directs avec les évêques français.

Au fond, l'ordre donné violait le Concordat en restreignant les prérogatives d'un évêque français et en prescrivant ainsi une déposition partielle sans consultation du pouvoir civil.

Mgr Geay, évêque de Laval, allait être lui aussi l'objet d'une mesure de rigueur qui, pour être différente, n'en était pas moins grave. La conduite de ce prélat, mêlé trois ans auparavant à une affaire judiciaire mal élucidée, avait donné lieu à un échange de vues entre le Gouvernement français et le Saint-Siège ; et l'affaire, faute de preuve, avait été considérée comme terminée. Elle ne l'était pas : le 17 mai 1904, au jour même où l'article paru dans l'*Humanité* allait précipiter le rappel de M. Nisard, le Saint-Office faisait savoir à Mgr Geay, ici encore par l'intermédiaire du nonce, qu'il avait à démissionner sous peine de mesures plus graves.

Cette seconde intervention n'était pas plus acceptable que la première.

Le Gouvernement protesta formellement, mais le cardinal Merry del Val, passant outre, mandait à Rome, par lettres des 9 et 10 juillet, les évêques

qu'il jugeait coupables, les menaçant de suspension au cas de désobéissance. Il répondait évasivement aux démonstrations de notre chargé d'affaires, reconnaissait qu'il eût été contraire au Concordat de donner aux évêques de l'Eglise de France, des ordres auxquels le gouvernement était laissé étranger, mais contestait avoir agi ainsi. Ce n'étaient point des ordres qui avaient été adressés aux évêques de Dijon et de Laval, mais des conseils de prudence. Aucun texte n'interdisait au Saint-Siège de mander à Rome un évêque ni de le prier de s'abstenir temporairement de quelque acte de son ministère.

Cette interprétation, que démentaient les termes employés dans les injonctions du nonce à Mgr Le Nordez et à Mgr Geay, ne fut pas acceptée du gouvernement français. Tenu pour acquis, ce manquement aux règles du Concordat parut suffisant pour faire déborder une coupe bien pleine déjà et, le 29 juillet, M. Delcassé, constatant la méconnaissance par le Saint-Siège des droits de la République, décidait de mettre fin aux relations des deux souverainetés.

M. de Courcel était aussitôt informé de cette décision et le nonce, Mgr Lorenzelli, quittait Paris le 31 juillet.

X

Les faits dont l'histoire a été exposée n'eussent pas suffi, en eux-mêmes, pour déterminer un conflit de longue portée entre deux souverainetés amies ou simplement éprises de conciliation. Mais ils se produisaient en un temps où toute une tendance d'esprit en devait exagérer l'importance.

Dès le lendemain des défaites de 1870, le clergé de France avait ouvertement témoigné de son hostilité pour le régime républicain. Le parti catholique mettait tous ses espoirs dans l'avènement d'Henri V dont il préparait l'entrée à Paris. Le refus par le prétendant d'accepter le drapeau tricolore ne devait qu'un temps émouvoir ce parti qui se tournait bientôt vers le duc d'Orléans.

Gambetta, craignant la coalition des droites, était demeuré partisan du Concordat, mais seulement pour assurer le succès de sa politique de prudence. Déjà, des incidents étaient nés au cours desquels s'étaient affrontés l'esprit laïque et l'esprit religieux. En 1878, le centenaire de la mort de Voltaire avait donné lieu à des manifestations qui indiquaient nettement la scission. L'interdiction, faite aux prêtres par certaines municipalités du Midi d'organiser des processions, provoquaient les indignations catholiques.

Avec Jules Ferry et l'expulsion des jésuites, on

entrait dans la voie de l'anticléricalisme. Les congrégations religieuses allaient être, dorénavant, l'objet principal de la vindicte du législateur.

Pourtant, la chute de Boulanger et, avec lui, l'effondrement des derniers espoirs monarchiques devait amener une trêve des partis. Dans une encyclique de 1892, Léon XIII invitait les catholiques à reconnaître la forme républicaine du Gouvernement. Le Pape rappelait les éléments de la doctrine romaine, suivant laquelle l'autorité civile, « est de Dieu, et toujours de Dieu car toute puissance vient de Dieu », et doit être respectée et obéie, « *non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam* ». A le juger par ses actes, un Gouvernement peut être abominable ; en soi, il n'en est pas moins divin.

Mais le déchaînement de l'affaire Dreyfus fit renaître toutes les passions en dressant des antagonismes plus âpres que jamais.

En 1901, la loi sur les associations réservait aux congrégations un régime de sévérité sortant du droit commun.

En 1904, quand furent rompues les relations franco-pontificales, le Parlement élaborait la loi qui devait mettre fin au Concordat et qui définitivement allait séparer l'Etat et les Eglises.

La loi du 5 décembre 1905 ne fut pas le coup de baguette qui, instantanément, supprime le passé. Les rapports de l'Etat et des Eglises n'étaient pas

anéantis, ils n'étaient que modifiés. L'absence de représentation diplomatique au Vatican devait, dès ce moment-là, créer des difficultés ; à coups d'encycliques, le Pape lançait l'anathème, que le gouvernement de la République accueillait par des représailles. Les élections législatives de 1906 furent un échec pour le parti catholique ; les électeurs consultés sur la loi de 1905 avaient approuvé cette loi, la jugeant d'autant plus républicaine qu'elle était plus violemment attaquée par les ennemis de la République. Devant d'aussi unanimes témoignages, les évêques français qui affichaient malgré cet échec, ou à cause de cet échec, quelque esprit de conciliation, se déclaraient disposés à se soumettre à la loi. Le Pape ne le leur permit pas et, mal conseillé, ne réussit par ses interventions et son ignorance de la situation qu'à entretenir l'agitation religieuse.

La guerre a profondément modifié l'état des choses. L'union des partis, dans l'effort commun, a fait oublier les haines anciennes ; en se coudoyant davantage, les hommes qui autrefois professaient des opinions toutes faites, généralement étroites et mal dégagées d'un néfaste esprit de clocher, ont appris à admettre des idées qui n'étaient pas les leurs ; ils sont devenus plus tolérants et moins enclins peut-être à croire aveuglément en les vertus de la politique. En face de la mort qui les guettait, dans l'inaction forcée, ils ont médité ;

et, misérables dans les horreurs et les souffrances guerrières, ils ont entrevu le jour, alors lointain, où dans leurs foyers retrouvés ils connaîtraient la paix victorieuse et le bonheur après leur long martyre.

Ces hommes, excédés de la lutte, ne chercheront plus, dans leurs villages pacifiés, le retour des inimitiés d'antan. Les intérêts personnels créent suffisamment de désaccords pour ne pas y ajouter le désaccord des opinions. Chaque opinion porte en soi sa noblesse, qui ne disparaît, en général, que dans la colère d'une contradiction exaspérée.

CHAPITRE III

Les Arguments pour la reprise des Relations Arguments des Auteurs

I

Le souci de l'intérêt national a été retenu comme argument de principe militant en faveur d'une politique d'entente avec le Vatican. Mais les principes ne trouvent leur application que dans les faits ; il faut examiner les arguments de fait.

M. Lazare Weiller (1) a eu le mérite de poser le premier la question du point de vue de l'intérêt national. Il s'est convaincu de la nécessité où se trouvait la France de reprendre avec le Saint-Siège les relations diplomatiques. Le *Journal des Débats*, qui n'avait cessé de soutenir cette idée, a reçu et publié sa thèse.

(1) *Journal des Débats* des 27 et 28 avril 1917. *Pourquoi la République doit rétablir les relations entre la France et le Saint-Siège*, par Lazare Weiller, député.

Depuis le début de la guerre, le grand vice de la politique extérieure de la France a été, dit l'auteur, son absence de tous les centres où se sont élaborées des combinaisons politiques. S'il est un lieu au monde où notre pays doit traiter lui-même ses propres affaires, c'est bien le Vatican où il occupe encore une place importante. La puissance politique de l'Eglise prime sa puissance religieuse. C'est sur le terrain politique qu'il faut négocier avec elle.

La situation prépondérante de la France dans la Syrie tout entière et notamment en Palestine ne pourrait être conservée si la République persistait dans son système d'hostilité contre la Rome pontificale ou d'ignorance officielle de sa souveraineté.

La révolution russe a transformé la situation religieuse de l'ancien empire des tsars. En Pologne, le nouveau régime permettra au catholicisme, toléré jusqu'ici sans bienveillance, de s'épanouir pleinement. Dans toute la Russie il est à prévoir que l'Eglise orthodoxe décapitée subira l'attraction de l'Eglise romaine.

Comme Alsacien, M. Lazare Weiller se préoccupe de la situation qui sera faite au clergé d'Alsace et de Lorraine par le retour à la France des provinces annexées. « Pourra-t-on, sans une entente avec le Saint-Siège, assurer la transition dif-

ficile entre le régime actuel (qui est, en somme, le vieux régime français) et le régime nouveau? »

Non. Et la conclusion s'impose : la République doit rétablir ses relations avec le Saint-Siège.

Qu'on ne vienne pas invoquer ici des préjugés de parti qui sont hors de saison ; « il y a quelque chose de plus précieux que de passer pour un bon républicain, c'est de bien servir la République et la Patrie ».

II

La reprise des relations diplomatiques avec le Saint-Siège s'impose d'elle-même à l'attention du Parlement. Dans un milieu où les exigences de l'action immédiate font de l'improvisation une nécessité professionnelle, où l'éloquence souvent dissimule les insuffisances de la préparation, on ne peut que louer les parlementaires qui, malgré l'effervescence quotidienne, réservent un temps pour la méditation.

Un an après M. Weiller, M. de Monzie, député (1), a repris la même thèse avec plus d'ampleur.

Rappelant les idées, qu'il adopte, de son collègue à la Chambre, M. de Monzie voit dans « l'erreur

(1) De Monzie. *Rome sans Canossa ou la Diplomatie de la Présence.*

d'absence » la grande faute de la diplomatie française. Avant tout, il faut être là. Ensuite, il faut agir ; ne pas craindre, en prenant une initiative, de courir un risque, car « l'absentéisme moral » est une autre forme d'absence ; ne pas se borner à être passivement correct et « irréprochable d'abstention », mais savoir prendre parti.

Les prérogatives religieuses de la France en Orient n'ont jamais eu, en le Parlement, un ennemi. Au plus fort de la politique anticléricale, en 1904, M. Georges Leygues a obtenu le vote d'un amendement permettant aux congrégations autorisées de conserver leurs noviciats dans la mesure nécessaire au recrutement du personnel des écoles établies en pays de protectorat et à l'étranger. M. Deschanel a rappelé les foyers de vie et d'indépendance qu'étaient, dans l'Islamisme figé, les églises chrétiennes d'Orient. Depuis lors, cette vérité n'a pas vieilli ; il faut, demain, l'empêcher de mourir.

D'autre part, l'évolution religieuse éventuelle de l'Europe orientale « n'est pas indifférente à des Français qui ont souci de notre créance nationale sur la Russie de l'avenir ». L'auteur rappelle à ce sujet l'envoi significatif, en mars 1918, d'une mission au Vatican du gouvernement finlandais, désireux, dès la constitution de l'Etat, d'entrer en relations directes et amicales avec le Saint-Siège. En Pologne, « le rôle très noble du haut

épiscopat dans les affres de l'invasion n'a pas manqué d'accroître le prestige de l'Eglise romaine. La gratitude du peuple offre à la Papauté une occasion exceptionnelle de revendiquer des droits à une suzeraineté morale ».

Faisant siennes les raisons alsaciennes de M. Lazare Weiller, l'auteur ajoute : « Laisser entendre que le retour à la France signifiera l'abandon immédiat par les catholiques lorrains de leurs coutumes concordataires et de leurs commodités cultuelles, c'est offrir une prime à la défection des fanatiques, à l'hésitation des faibles et surtout à la cauteleuse propagande des Allemands. La France ne brimera pas ceux pour qui elle se bat si longtemps. Sans qu'il soit besoin de promesses explicites à ce sujet, elle ne troublera ni n'inquiètera aucune susceptibilité catholique. S'il faut trouver des accommodements ou des ajustements avec Rome, elle causera avec Rome, elle enverra au Vatican un négociateur, elle traitera avec le Saint-Siège des questions d'Alsace et de Lorraine ».

Comme l'avait brièvement indiqué M. Lazare Weiller et quelle que soit la cordialité de l'entente avec le gouvernement britannique, il faut aussi, dit M. de Monzie, que la France agisse d'elle-même. Agir indirectement, ce n'est plus la diplomatie secrète désavouée par les Chambres et le gouvernement lui-même, mais une diplomatie par

personne interposée, ce qui est pire. Or, il est avéré que le ministre de Grande-Bretagne représente les intérêts alliés.

Le procès-verbal des délibérations de la Chambre des Communes du 3 février 1915 ne laisse aucun doute à ce sujet :

... « M. King demande au secrétaire d'Etat des Affaires étrangères s'il peut faire un exposé sur la mission de sir H. Howard :

M. Howard représentera-t-il les intérêts des Alliés ou seulement ceux de ce pays ? Et la mission sera-t-elle considérée comme permanente ou ne devra-t-elle durer que pendant la guerre ?

Sir Edward Grey. — En ce qui concerne la première partie de la question j'attirerai l'attention des honorables membres sur le papier blanc C. D. 7736 dans lequel sont exposés l'étendue et le but de la mission de sir H. Howard... »

« Notez la question, dit M. de Monzie. Elle est de forme ingénue ; mais l'objet en est bizarre. Un député aux Communes se demande si l'Angleterre fait, au Vatican, ambassade commune avec la France, s'il y a deux têtes de nations sous le même bonnet d'ambassadeur. Il dit cela et Sir Edward Grey — à en juger par le procès-verbal — ne traduit aucune humeur, aucune surprise. Il renvoie simplement M. King à la lecture des instructions que Sir Henry Howard a reçues du Foreign Office... C'est tout. M. King n'insiste pas. Il est fixé. Le quasi silence de sir Edward Grey équivaut à un semi-aveu. La bienséance diplomatique n'autorise pas à aller plus loin. Il s'agit

d'une demi-mesure : on se comprend à demi-mot ».

M. de Monzie ne s'en est pas tenu aux arguments de M. Lazare Weiller ; il en a présenté de nouveaux.

En 1915, alors que la guerre durait depuis un an, notre propagande s'organisa. Confiée à des agents de toute nature, elle fut laissée notamment aux soins de comités religieux. « Pourquoi dissimuler le lien qui unit ces associations patriotiques au Gouvernement de la Défense nationale? Qui tromperait-on avec un désaveu? Jusqu'ici, la République s'était servie de ses papistes comme objets de répulsion électorale, on en parlait à certains intervalles afin de se faire aimer contre eux — ce à quoi réussissaient aisément, par la vertu de l'ardeur laïque, les moins aimables des candidats. Depuis la guerre, pour la guerre, elle a réquisitionné le catholicisme aux fins de propagande française ». Or, ce n'est pas avec la foule insaisissable des croyants que doit traiter un Gouvernement, mais avec leur chef, « avec le siège social et non avec les succursales ».

Ce n'est pas davantage au moment même où l'influence du Saint-Siège peut être si précieuse, aux yeux de M. de Monzie, qu'il convient de la négliger. Au jour de la paix, une conférence se réunira où ne seront pas seulement représentés les Etats restés en guerre jusqu'au dernier mo-

ment. La Russie sera là, non par elle-même, puisqu'elle a disparu, mais par « ses ayants droit », « ses héritiers » : Polonais, Lithuaniens, Finlandais, Ukraniens. Or, ces nationalités, dont les éléments ont pris part à la guerre avant leur formation, ne comparaîtront pas au titre de nationalités belligérantes : en se constituant, elles sont devenues neutres. Si ces neutres-là, et c'est vraisemblable, sont admis dans la discussion, comment en écarter les autres et, parmi eux, le Saint-Siège?

Or, si le Saint-Siège prend place au Congrès de la Paix, sa voix, en fait, sera prépondérante dans la solution des problèmes ethniques et religieux. Nos ennemis et nous solliciterons cette voix en sens contraire, « mais combien sera plus fort le groupe qui aura préparé cette sollicitation et obtenu par avance des promesses ».

Dernier argument. M. de Monzie, qui écrivait au début de 1918, a dit : « L'Autriche, si l'on en croit le Président Wilson et M. Balfour, n'est pas et ne sera pas enveloppée dans la réprobation fatale dont les Alliés, nantis de la victoire, se réservent de frapper l'Allemagne ». Or, pour des négociations officieuses, il ne semblait pas alors qu'aucune démarche pût aboutir en Autriche sans l'appui du haut clergé local et du Pape.

CHAPITRE IV

Les Arguments (suite)
Arguments nouveaux et Discussion des arguments des auteurs

I

M. Lazare Weiller et M. de Monzie déduisent leur conclusion de l'idée générale dont nous avons ici même admis le principe : la France doit être officiellement représentée partout, parce qu'elle a intérêt à être renseignée sur tout et à faire, en tous lieux, prévaloir sa volonté.

Ni l'un ni l'autre, à vrai dire, ne soulève la question d'opportunité qui nous paraît devoir être plutôt prise en considération. Pourquoi renouer avec le Vatican? Parce que l'absence est une erreur, et de cela chacun se doute ; mais aussi parce que, dans l'intérêt même de l'Etat, les tendances de la politique intérieure ne doivent en aucun cas dépasser leur cadre. Elles forment un tout proche mais différent des aspirations de la

politique extérieure qui, débarrassée des rêts dans lesquels se débattent les Parlements, reconnaît pour meilleur guide l'esprit d'opportunité. — Nous ne reviendrons pas davantage sur cette question déjà traitée.

Après avoir exprimé cette idée de présence universelle, MM. Lazare Weiller et de Monzie l'illustrent en parcourant de par le monde nos sphères d'influence religieuse.

Nous conviendrons tout de suite de l'incontestable supériorité des tractations directes sur les négociations confiées à des intermédiaires. Qu'il s'agisse de diplomatie oblique ou de diplomatie officieuse, et quel que soit d'ailleurs le zèle des interposés, les lenteurs, les incompréhensions, quelque défiance risquent de se glisser dans la complexité du système.

Nous passerons sous silence l'argument tiré par M. de Monzie d'une paix séparée éventuelle avec l'Autriche-Hongrie. Dernier refuge des vieilles traditions monarchiques, l'Empire des Habsbourg, s'il s'était conservé, eût occupé dans la Rome catholique une place qui lui eût permis tous les espoirs. Demeuré en rapports étroits avec le Vatican, son clergé possédait dans les sphères pontificales une influence considérable. La défaite et la révolution ont détruit toutes les prévisions ; l'Autriche-Hongrie a vécu et les groupements destinés à la remplacer restent encore trop inconsis-

tants pour qu'il soit possible de dégager dès à présent leurs tendances politico-religieuses et leur programme d'action.

Nous réserverons enfin pour un examen plus détaillé les autres arguments, discutant ceux-ci, complétant ceux-là, en ajoutant quelques-uns. En principe et sous certaines réserves, nous admettrons ces arguments, à l'exception de l'idée suivant laquelle le Saint-Siège prendrait place à la Conférence de la Paix.

Abordons immédiatement cette grave question.

II

La Russie révolutionnaire, non satisfaite de se dérober aux engagements pris par l'Empire des Tsars, allait s'efforcer de placer les Gouvernements alliés dans une position difficile.

Dès 1917, les *Izvestia* publiaient le texte de l'article 15 du traité de Londres ainsi conçu :

« La France, la Grande-Bretagne et la Russie s'engagent à appuyer l'action de l'Italie à l'effet de ne pas permettre aux représentants du Saint-Siège d'engager une action diplomatique en vue de la conclusion de la paix et de la solution des questions se rattachant à la guerre ».

En publiant ce texte, les *Izvestia* tendaient tout d'abord à donner aux Gouvernements alliés l'attitude belliqueuse que la Révolution russe s'essayait

à leur reprocher ; le fait d'interdire toute tentative en faveur de la paix pouvait être interprété comme l'indice d'une obstination anti-sociale.

Cette exclusion ne comportait aucune offense pour le Saint-Siège puisqu'il subissait le sort commun réservé aux Etats neutres. Pourtant, les sphères catholiques s'émurent.

En Angleterre, notamment, certaines fractions de l'opinion publique crurent devoir protester. Le Pape, à leurs yeux, n'était pas un souverain neutre. « Un souverain neutre est, sans aucun doute, celui dont les sujets ne se battent pas. Le Pape est non seulement le chef mais le père de millions de belligérants. Le Monde catholique, qui aujourd'hui comprend tant de belligérants, a le droit d'exiger que l'oracle infaillible de ses dogmes soit représenté en toute liberté et indépendance à la signature de l'Acte final qui sanctionnera le nouvel ordre établi d'un monde transformé, car le Monde catholique ne peut avoir la certitude que son chef spirituel est indépendant et libre que si ce chef est traité en souverain (seul le souverain ne dépend de personne) ; et le Pape doit pouvoir conserver à l'Eglise dont il est le chef le caractère super-national qui seul répond à son principe, lequel est universel » (1).

---

(1) *L'Europe Nouvelle* du 23 février 1918. *Le Saint-Siège est-il une puissance neutre?*, par H.-V. Ferringham.

Nous ne soulignerons pas le caractère tendancieux de cette thèse. Le Pape peut être tenu pour souverain ; non pour belligérant.

On a créé depuis peu, autour du Pape Pie X, une légende qui le fait mourir en Belgique, anxieux d'arrêter la guerre à sa source. Ce n'est qu'une légende. Mais on fait allusion à une lettre de surhumaine protestation qu'il aurait écrite le 6 août 1914 contre la violation de la Belgique neutre. Une force, « dont il ne peut être actuellement parlé » (2) se serait opposée, sous menaces, à la publication de ce document immortel.

Peut-être est-ce vrai, mais si les actes religieux de Pie X sont « dans une même avenue, droite, large et longue, sans tournants, sans travaux d'art », la politique de son successeur est à tout le moins différente.

Même, si comme on l'a dit et comme c'est vraisemblable, Benoît XV reçut des Empires centraux la promesse d'être rétabli dans la souveraineté temporelle et de rentrer en possession de ses Etats, ne serait-il pas en définitive l'allié secret de nos ennemis?

Si cela n'est pas, on établirait aisément qu'un Gouvernement belligérant n'est pas celui qui,

---

(2) *L'Intransigeant* du 17 septembre 1918. *La vérité sur la mort de Pie X*, par Jean de Bonnefon.

soucieux de sauvegarder ses intérêts par un abstentionnisme intégral, s'est toujours maintenu « au-dessus de la mêlée ».

Forte de son droit, frémissante encore des douleurs de ses soldats et des crimes impunis, l'Entente victorieuse permettra-t-elle au Saint-Siège ou à quiconque d'élever la voix contre ses arrêts, quand viendra l'heure de l'expiation?

M. Sonnino, interrogé sur le sens de l'article 15 du traité de Londres, a fait connaître à la Chambre italienne que les puissances alliées avaient seulement jugé inopportun de répondre à la note papale et qu'il n'entendait en aucune manière, à la paix, « préjuger du droit du Gouvernement italien de se prononcer relativement à l'admission ou à la non admission de représentants soit du Saint-Siège, soit d'Etats non belligérants ».

Lié par le secret que s'étaient promis les alliés, M. Sonnino ne pouvait rien dire ; ses déclarations, volontairement vagues, ne pouvaient faire la lumière. Il serait surprenant que le sens de l'article 15 ne fût pas plus net et que l'application ne dût pas en être plus rigoureuse.

III

Il est permis de se demander si les tendances de la Russie révolutionnaire pousseront ce pays vers le catholicisme romain. La délégation finlan-

daise auprès du Vatican, évoquée par M. de Monzie, indique certes un état d'esprit ; mais c'est un fait isolé auquel ne doit être attachée que l'attention qu'il comporte et l'on peut douter que les théories maximalistes incitent les esprits aux pratiques cultuelles ou à la méditation religieuse. Toutefois l'ignorance où se trouve la France de l'état actuel de l'Europe orientale, lui fait un devoir d'être prête à toute éventualité.

Il est d'ailleurs un pays où l'intérêt national bien compris dicte à la République d'agir en étroit accord avec le clergé romain ; c'est la Pologne, où s'est conservé le prestige séculaire de ce qui est français. Suppliciée par trois puissances de proie, la Nation-Christ a toujours vu dans la France la puissance généreuse qu'indignait son martyre, et dont la rapprochait un culte commun. Or, la Pologne d'aujourd'hui reste pieuse comme elle l'était autrefois. La première cérémonie célébrée, en France, en l'honneur de la légion polonaise qui s'est constituée récemment fut une cérémonie religieuse. L'ascendant du prêtre sur le peuple polonais ne permettrait pas à la France de conserver en Pologne la place qu'elle y acquit au cours des siècles si son entente avec le Vatican n'assurait à ses agents officiels la collaboration du clergé local.

IV

La révolution allemande, plus encore que la révolution russe, doit retenir notre attention. L'avenir des provinces allemandes de la rive gauche du Rhin dépend étroitement de notre attitude envers elles. La France n'entend pas en réclamer l'annexion. Mais peut-on oublier que, sous le premier Empire, ce furent elles qui exprimèrent le vœu de devenir françaises? Pour qu'au lendemain de l'occupation militaire des alliés, l'influence française continue à s'exercer sur la Prusse rhénane et le Palatinat, régions catholiques, n'est-il pas indispensable qu'au cours de l'occupation une entente intervienne entre le Pape et le Gouvernement? La politique religieuse de la troisième République sera peut-être l'obstacle le plus sérieux au zèle du clergé rhénan, dont l'utilisation rationnelle pourrait être grosse de conséquences.

L'aspect de l'Alsace et de la Lorraine n'est guère différent. Le caractère lorrain et plus encore le caractère alsacien sont conservateurs. La situation religieuse de l'Alsace-Lorraine est restée, sous le joug allemand, ce qu'elle avait été avant 1870. Ne pas brusquer les choses, ne pas amener, en quoi que ce soit, les populations « désannexées »

à regretter le temps de la domination germanique, c'est un impérieux devoir pour le législateur et les gouvernants de demain.

Ici, sans doute, la question revêt toutes les apparences d'un point de politique intérieure. La représentation nationale décidera dans sa souveraineté du régime qu'elle devra fonder.

L'Alsace et la Lorraine ne ressembleront point à une Pologne où la France lointaine doit user du moyen des faibles ; elles seront parties de la France présente et forte.

On reconnaît que le libéralisme et l'esprit de conciliation sont de toute nécessité dans les manifestations de la politique extérieure. Admettra-t-on quelque jour que ces tendances ne doivent pas être l'apanage de la France à l'étranger, et que, chez elle, bien que seule maîtresse, il lui soit permis d'être généreuse?

Il faudrait souhaiter que ce libéralisme supérieur fût de règle dans les mœurs politiques de notre pays, que les hommes de la République évitent de choir dans la passion anti-religieuse qui est elle aussi une forme d'intransigeance. Alors, toute entente avec le Vatican serait superflue parce que le Gouvernement agirait bien, tout en agissant seul, parce que ses vertus naturelles engendreraient les mêmes fruits que ceux d'un marché laborieusement conclu.

Mais les espérances sont parfois des chimères ; les lois ne sont jamais parfaites. N'escomptons pas le retour de l'âge d'or. Si l'œuvre de l'avenir doit témoigner d'un large esprit de concorde, ne nous attendons pas malgré tout à une solution idéale et rapide des problèmes contemporains, qui sont multiples, épineux et complexes.

V

Les relations avec le Saint-Siège semblent nécessaires pour régler la situation religieuse de l'Alsace et de la Lorraine ; elles sont indispensables pour maintenir la paix intérieure en France.

La proclamation de l'Union sacrée a entraîné, au sein de la France en guerre, la paix religieuse.

Au jour où les armes auront été définitivement déposées, où les plénipotentiaires auront entrepris leur œuvre effroyablement lourde, les peuples revenus de leurs illusions et de leurs angoisses, goûteront un temps le bonheur de la paix comme le blessé convalescent goûte le plaisir de revivre. Mais, n'ayant plus au dehors d'ennemis à combattre, se retourneront-ils contre eux-mêmes? Chercheront-ils dans leur sein des discordes à provoquer, des adversaires à réduire?

Les sujets sérieux seront trop nombreux pour qu'on permette des querelles stériles. Les problémes de législation sociale seront trop délicats à résoudre, les programmes de travaux publics trop urgents à réaliser, pour que, sur des questions de religion ou de laïcité, à la fois brûlantes et sans effet pratique, la trêve des partis ne demeure pas une loi.

L'homme qui, pendant des années, aura coudoyé dans la tranchée d'autres hommes, qu'il ignorait, dont l'esprit différait du sien, dont les préjugés le frappaient, dont certaines qualités le faisaient réfléchir, l'homme qui aura parcouru le monde, ballotté par des volontés lointaines qu'il ne concevait pas, qui aura souffert, que la mort aura maintes fois menacé, se refusera sans doute aux mesquineries d'antan. L'intensité d'émotions inoubliables et la force d'effrayants souvenirs l'auront trop profondément ébranlé pour que les fades rivalités de clocher puissent encore l'émouvoir. L'esprit sera plus ouvert, les conceptions plus larges et, mieux étudiée, l'efficacité des efforts.

Le citoyen admettra peut-être que la politique la plus bienfaisante n'est pas celle qui consiste pour le prêtre à médire du Gouvernement, pour le Gouvernement à harceler le prêtre et que la souveraine représentation du peuple ne doit pas se recruter parmi ceux qui ne voient dans le cler-

gé que « l'instrument de répulsion électorale » dont a parlé M. de Monzie.

Avant la loi de séparation, le Gouvernement, déjà, n'avait sur le clergé qu'une minime action. Républicains en apparence, pour mériter un avancement, les évêques et les prêtres, dès leur nomination, affichaient souvent une intransigeance absolue et leur mépris du pouvoir civil.

Depuis 1905, le clergé est complètement libre. La République, qui l'ignore, constate son influence de fait. Que ne s'efforce-t-elle de canaliser cette influence au lieu de la laisser se développer contre elle?

Pour cela, les relations s'imposent de la République et de Rome. L'Angleterre, qui aujourd'hui, veille sur nos intérêts auprès du Vatican, se désintéresserait de ce point de politique intérieure française ; la diplomatie oblique ne produirait rien. On ne pourrait pas non plus charger officieusement quelque membre du clergé français de négocier avec Rome sur les mesures à prendre à l'égard d'une institution dont il ferait partie ; paralysé par l'obéissance qu'il doit au Souverain Pontife, ce prélat n'aurait ni l'indépendance nécessaire, ni l'impartialité voulue, pour empêcher que les pourparlers n'aboutissent dans l'intérêt exclusif de l'Eglise.

Donc, ici encore, les relations directes sont seules inaccessibles à la critique, seules elles ga-

rantiraient la diligence voulue, seules elles pourraient aboutir à un résultat équitable.

Il convient de ne pas oublier que le clergé français ne deviendra républicain que sur l'ordre de Rome. Cet ordre, qui, à certains, paraît une impossibilité, pourrait être donné selon nous, si le Saint-Siège se convainquait un jour des dispositions conciliantes du Gouvernement français.

Et quel ne serait pas l'apaisement des esprits si l'Eglise, se conformant à ses traditions, cessait la lutte pour remplir sa mission de concorde et d'amour?

VI

Pour la France agrandie d'aujourd'hui, chez elle comme en Europe, l'intérêt national impose les relations avec le Vatican.

Les impose-t-il aussi pour la France en Orient et en Extrême-Orient?

Les missions catholiques d'Extrême-Orient, et notamment de Chine, ont largement contribué à l'expansion de la France. Quatre congrégations françaises, plus prospères que celles des autres puissances européennes, possèdent d'importants domaines.

Au Japon, l'archevêque de Tokyo et l'évêque

d'Osaka, les évêques de Hakodate, et de Nagasaki sont membres de la Congrégation des Missions étrangères de Paris. Ainsi, du nord au sud de l'Empire du Soleil Levant, des prélats français occupent les plus hautes dignités.

En Chine, des Lazaristes, dont la maison mère est à Paris, sont établis à Pékin et à Nankin, les deux capitales du nord et du sud ; les Missions étrangères de Paris disposent de vicariats nombreux ; des Jésuites français (1) sont répandus dans les provinces méridionales proches de l'Indo-Chine, dans la Mandchourie et la Corée dont la capitale, Séoul, est le siège d'une préfecture ecclésiastique française (2).

Cette situation de la France et de ses missions religieuses a succédé à l'antique protectorat confié au Portugal, au cours du XVe siècle, par le Pape Nicolas V.

---

(1) Brieux. *Au Japon, par Java, la Chine et la Corée.* L'auteur note l'importance de l'établissement des Pères Jésuites de Ziccavey. Il insiste sur l'étendue de leurs connaissances scientifiques (électricité, astronomie) et sur leurs efforts pour répandre notre langue. Et il conclut : « En France, on ignore tout cela. Les Pères voudraient qu'on l'ignorât moins. Ils voudraient aussi que quelque lien officiel les rattachât à la patrie lointaine ».

(2) Ces renseignements sont empruntés à l'article très documenté de M. Henri Cordier, de l'Institut, paru dans le *Correspondant* du 10 août 1918, sous le titre : *La France, la Chine et le Vatican.*

Dès le XVIIe siècle, des missionnaires français s'étaient rendus en Chine.

Mais ce n'est qu'au XIXe siècle que la France, représentée en Chine par des agents diplomatiques et consulaires, traita pour la première fois du protectorat catholique (1). Le traité de Whampoa en 1844, celui de Tien-Tsin en 1858 garantissaient aux communautés chrétiennes « une entière sécurité pour leurs personnes, leurs propriétés et le libre exercice de leurs pratiques religieuses ». Les Français pouvaient notamment « établir des églises, des hôpitaux, des hospices, des écoles et des cimetières ». Les Chinois ne pouvaient être empêchés d'embrasser la religion chrétienne qui a « pour objet essentiel de porter les hommes à la vertu ».

Enfin, par la convention de Pékin passée le 25 octobre 1860 à la suite des persécutions dont les chrétiens avaient été victimes, l'empereur reconnaissait implicitement au ministre de France la protection de tous les religieux se trouvant dans l'Empire du Milieu.

Mais, en 1885, le Pape confia au Père Giulanelli qui retournait en Chine une lettre pour le Fils du Ciel. Cette démarche n'était pas faite en dehors de la France et n'avait pas en soi d'importance, elle

(1) Toute l'histoire de l'établissement de notre protectorat en Chine est contée en détail par M. Cordier dans son article déjà cité.

donnait toutefois au Gouvernement chinois, indisposé à l'égard de la République par les affaires du Tonkin, l'idée d'une représentation directe auprès du Saint-Siège. Au début de l'année 1886, un Anglais nommé Georges Dunn, chargé par la Chine d'entamer les négociations, arrivait à Rome et inaugurait les relations diplomatiques de la Chine et du Vatican.

Le projet du Gouvernement de Pékin aurait eu pour conséquence directe de permettre à la Chine de traiter sans intermédiaires des affaires spirituelles ; quant au protectorat effectif des missionnaires, il serait passé aux diverses Légations européennes, chacune veillant sur ses nationaux.

M. de Freycinet était alors à la tête du Gouvernement de la République. La Chine, qui espérait à la fois ébranler l'influence française et diviser les nations européennes, avait tout intérêt à ce que sa nouvelle politique fût accueillie du Vatican. Elle faillit l'être. Léon XIII à qui la tension diplomatique entre la France et la Chine faisait craindre pour la sûreté des religieux catholiques d'Extrême-Orient, désigna un légat.

M. de Freycinet fit aussitôt à Rome d'énergiques représentations qui émurent le Pape. Une enquête sur les lieux fut prescrite par le Souverain Pontife, qui bientôt ajourna son projet. En 1891, l'envoi en Chine d'un représentant du Saint-Siège fut abandonné.

Mais notre situation privilégiée ne devait pas tarder à nous susciter d'âpres rivalités. Le Portugal, qui aurait pu nous la contester, ne songeait pas à le faire, mais les catholiques anglais, l'Italie et, de jour en jour davantage, l'Allemagne devaient tendre à miner notre influence.

A Londres, le cardinal Manning entretenait des intrigues et cherchait à porter atteinte aux droits spéciaux de la France.

Le ministre d'Italie à Pékin revendiquait la protection des religieux italiens. Le Saint-Siège fut consulté ; il s'adressa, pour avoir un avis, à l'évêque de Pékin, lazariste français, et, sur le rapport de celui-ci tendant à maintenir la protection catholique sous la puissance unique de la France, se refusa à entrer dans les vues du Gouvernement du roi Humbert.

L'Allemagne, plus habile, moins scrupuleuse aussi, émettait des prétentions et s'employait activement à les faire réussir.

La *Societas Verbi divi*, congrégation catholique allemande, s'était répandue en Chine depuis 1885. Le Gouvernement de Berlin qui, plus qu'un but religieux, poursuivait un but politique, en attendait grand bien. Or, les religieux allemands ne se pliaient qu'à regret aux injonctions de leur ministre, constatant la plus grande efficacité de la protection française.

Deux ans avant la guerre l'abbé Schmidlin, de

nationalité allemande, prenait l'initiative d'une audacieuse transformation de l'organisation ecclésiastique en Extrême-Orient. Il était soutenu par son Gouvernement. Une hiérarchie religieuse devait être établie présentant en principe un caractère strictement international. En réalité, c'eût été une entreprise de germanisation. Mais personne ne s'y trompa. Schmidlin ne put réussir.

La question religieuse en Extrême-Orient est revenue à l'actualité. L'*Osservatore Romano* du 10 juillet 1918 a intempestivement annoncé que le Saint-Siège accueillait auprès de lui le ministre de Chine en Espagne et au Portugal. On apprenait peu après que Mgr Petrelli, désigné par le Pape pour représenter le Saint-Siège à Pékin, n'était pas agréé par le Gouvernement chinois qui le tenait pour germanophile. Mais comme l'a dit M. de Narfon (1), « ce n'est pas pour une question personnelle que Benoît XV s'exposerait à faire perdre à l'Eglise le bénéfice réel des bonnes dispositions de la République chinoise à son égard ». Il faut donc considérer comme compromis notre protectorat en Chine.

Sans doute, les relations que le Vatican pourra entretenir avec le Gouvernement de Pékin seront

---

(1) *Le Figaro* du 18 août 1918. *La Nonciature de Pékin et le Protectorat français*, par JULIEN DE NARFON.

délicates ; d'une part, il sera impossible à Rome de protéger matériellement les religieux ; d'autre part, les légations d'Allemagne et d'Italie revendiqueront, comme par le passé, la représentation de leurs nationaux ecclésiastiques, de même que la France se refusera à abandonner ses droits spéciaux.

Quoi qu'il en soit de l'importance des conséquences qu'entraînera cette nouvelle orientation de la politique pontificale, le procédé n'en est pas moins dirigé contre la France (1). Le choix du premier nonce ne semble pas non plus être un indice de la bienveillance du Saint-Siège. A supposer même que l'envoyé du Pape nous soit acquis, la situation ainsi créée n'en reste pas moins délicate. « Ou le nonce s'occupera des affaires dont le représentant de la France s'occupe actuellement, et alors notre représentant n'aura plus rien à voir dans les questions du protectorat,

---

(1) *Les Nouvelles Religieuses* du 1er août 1918, essaient en vain d'établir que la nonciature à Pékin ne lèsera pas les droits de la France mais les favorisera. Lorsqu'elles disent que le nonce veillerait à ce que les droits et privilèges de la France fussent respectés par les missionnaires, elles oublient que ceux-ci ont toujours reconnu la protection française comme plus efficace que d'autres et que nos difficultés ne sont venues, en certaines occasions, que de puissances rivales sur qui le nonce n'aurait aucune action. Cf. *Chronique romaine : Le Protectorat religieux de la France en Extrême-Orient est-il menacé par l'établissement de relations directes entre la Chine et le Saint-Siège?*

si ce n'est peut-être pour avoir la charge des règlements administratifs, des démarches et des responsabilités pratiques dont le nonce aurait l'honneur. Ou le nonce ne s'occupera pas des affaires du protectorat, et alors que pourra-t-il bien faire? » (1).

En 1886, il avait suffi d'une protestation du Gouvernement français pour que le Vatican renonçât à un projet semblable. Est-il excessif d'en inférer que, dans certains cas, la possibilité de discuter produit d'heureux résultats et que, dans le cas présent, une action vigoureuse auprès de Benoît XV répondrait à une immédiate nécessité?

---

(1) *Journal des Débats* des 18 juillet et 19 août 1918.

CHAPITRE V

Les Arguments (fin)
Protectorat catholique de la France en Orient

I

Le protectorat exercé par la France sur les catholiques de Turquie a fourni l'argument le plus souvent invoqué en faveur d'une politique d'entente avec le Saint-Siège.

Ainsi, notre situation en Orient avait été présentée comme l'une des objections principales à la rupture de 1904 et à la séparation de 1905.

Depuis cette date, nous n'avons pas manqué d'affirmer le maintien de notre droit de protection religieuse, en dépit d'événements qui le rendaient paradoxal.

Enfin, les auteurs qui ont préconisé la reprise des relations diplomatiques, ont insisté sur les avantages qu'un plus parfait esprit de conciliation nous réserverait après la guerre dans l'Empire ottoman.

Or, à bien examiner les choses, on peut se demander si l'importance attribuée, au XXe siècle, au protectorat de la France sur les catholiques d'Orient a sa raison d'être.

Avant de répondre à la question posée, et pour être en mesure de le faire, il est indispensable de définir cette notion complexe de protectorat catholique. Il faut pour cela rappeler les circonstances qui en ont permis l'établissement et déterminer quels en étaient les bénéficiaires.

II

L'Empire ottoman groupait sur son territoire une infinie variété de races que le conquérant venu d'Asie n'avait jamais assimilées. A côté des Musulmans, pour qui seuls l'Empire avait été fondé, se trouvaient les Chrétiens des Balkans, d'Anatolie et de Syrie, assujettis au joug des Turcs, et les nombreux étrangers venus d'Europe pour prendre leur part de l'activité commerciale dont la Méditerranée orientale a toujours été le foyer.

Gouvernement théocratique au premier chef, le Gouvernement ottoman n'accordait le bénéfice de son administration qu'à ceux qui pratiquaient la religion de Mahomet. Plaçant l'idée de foi bien au dessus de l'idée de souveraineté territoriale, il était avant tout le Gouvernement des « Croyants ».

L'esprit de prosélytisme des premiers adeptes du Coran s'était atténué pour faire place à un souci nouveau. Décidés à maintenir entre leur peuple conquérant et les peuples conquis un infranchissable fossé, les Turcs se gardaient de convertir les Chrétiens. Ils les dédaignaient ; bien plus : ils les ignoraient, ne voyant en eux que des étrangers demeurés sur leur territoire, misérables vestiges d'une race impie, sans droits, et, qui mieux est, sans autre obligation que celle à laquelle sont astreints les vaincus : un tribut en argent, l'impôt.

Dans la condition inférieure où ils se trouvaient réduits, les Chrétiens ottomans devaient tendre à se grouper. Les races opprimées, plus encore que les minorités, sentent le besoin d'une étroite union et en augurent d'heureux effets. Jouissant de l'entière liberté que leur laissait le mépris musulman, les Chrétiens d'Orient se formèrent en nations (1). Ces nations, qui subissaient le contact des conceptions théocratiques de leurs vainqueurs, ne pouvaient être que des groupements religieux : ce furent des Eglises. Chacune s'organisa en vue de pouvoir se défendre, entretint à Constantinople un patriarche qui était son chef et qui avait la haute main sur les affaires administratives de la communauté. Jamais le Sultan

(1) Cf. *Revue des Sciences politiques* du 15 février 1918. *Les Hellènes de Turquie*, par D. D.

n'avait considéré les Chrétiens comme rebelles en tant que chrétiens ; ce n'était rien que des étrangers, et des étrangers avec lesquels un contact journalier entraînait d'inévitables relations.

A ces Chrétiens, qui n'avaient aucun droit, le Gouvernement voulut bien reconnaître un semblant d'existence légale. Le Patriarcat fut officiellement considéré comme la représentation de la nation. Un agent spécial fut chargé de transmettre les doléances du Patriarche à la Porte ottomane (1).

De semblables conceptions politiques devaient permettre au Khalife des Musulmans de reconnaître à une puissance étrangère des droits sur des Chrétiens qui, d'après la loi coranique, ne pouvaient être ses sujets ; ce n'était ni un abandon, ni une diminution de la souveraineté telle qu'elle était comprise à Constantinople.

A plus forte raison le Sultan se désintéressait-il des Francs, c'est-à-dire de tous les Chrétiens d'Occident résidant en Turquie.

Ainsi put s'établir le régime exceptionnel des Capitulations.

---

(1) Un détail montre à quel point les Chrétiens demeuraient étrangers à l'Empire : douées d'autonomie, constituant presque des Etats indépendants, les nations chrétiennes communiquèrent longtemps avec la Porte par le Ministère des Affaires étrangères, avant de s'adresser au Ministère de la Justice et des Cultes. Cf. *Revue des Sciences politiques*, op. cit.

III

La France avait toujours suivi une politique d'entente avec la Turquie. Dès 1536 François Ier, inaugurant l'alliance de la Croix et du Croissant, avait obtenu pour les Français et ceux qui se mettraient sous la protection de la France le libre exercice de leur religion.

Les Capitulations de 1740 étendaient nos prérogatives, et garantissaient aux catholiques français voyageant en Orient, notamment en Syrie pour la visite des Lieux-Saints, une complète sécurité. Elles faisaient plus : notre prestige, à ce moment, n'était concurrencé par aucune autre puissance ; seuls nous entretenions alors dans l'Empire une représentation diplomatique et consulaire ; tous les étrangers résidant en Turquie recherchaient la protection de la « bannière de France ». Le traité de 1740 nous abandonna formellement cette protection, qui se trouva par là même démesurément grandie.

Le protectorat français sur les *Chrétiens étrangers* à l'Empire ottoman était juridiquement garanti par une convention diplomatique. Il allait s'étendre moralement aux *sujets catholiques du Sultan.*

Certaines Eglises chrétiennes d'Orient avaient rompu avec le Vatican. Les Grecs de Turquie, notamment, formaient une nation dont le Patriar-

che s'était refusé à reconnaître la suprématie pontificale.

D'autres au contraire, bien qu'observant le rite oriental admettaient la prépondérance de l'évêque de Rome, auquel elles aimaient à se dire attachées. Mais le lien était ténu et les relations se bornaient à des échanges de présents : vêtements sacerdotaux et objets sacrés. Fidèles aux traditions des premiers siècles du christianisme, les Eglises catholiques d'Orient étaient, en fait, indépendantes (1).

Or, comme il a été dit, l'existence des Eglises chrétiennes avait été reconnue par leurs maîtres musulmans ; leur patriarche les représentait auprès de la Porte et élevait la voix en leur faveur. Voix bien faible à la vérité quand il s'agissait, non du Patriarche grec dont la situation prépondérante était due au grand nombre de ses « nationaux », mais d'un patriarche arménien-uni, maronite, melchite ou chaldéen, en butte aux vexations et à l'arbitraire.

Ainsi exposées, les Eglises catholiques d'Orient

---

(1) Certains usages des églises de rite oriental étaient notoirement différents des usages latins. Il suffira de rappeler, à ce sujet, que plusieurs patriarches, tous catholiques et reconnaissant l'autorité du pape, se trouvaient à Constantinople, étrangers les uns aux autres, n'ayant aucun diocèse territorialement délimité, mais représentant leur Eglise respective dans l'Empire tout entier. Cette compétence personnelle était nettement contraire à la conception latine de compétence territoriale.

n'allaient pas, de gaîté de cœur, repousser une autorité, plus nominale qu'effective, et capable de leur assurer une protection efficace. Reconnaissant la suprématie pontificale, les catholiques ottomans ne manquèrent pas, le cas échéant, de faire appel à l'intervention du représentant du Pape en Turquie : l'ambassadeur de France, chargé de la protection catholique.

IV

Le Pape de son côté voyait un indiscutable avantage à ce que les religieux en particulier, et en général tous les Chrétiens de Turquie, fussent en sécurité.

Or, il ne pouvait être lui-même leur protecteur, d'abord par faiblesse naturelle et aussi parce que le chef de la catholicité n'aurait su traiter avec le Khalife des Musulmans.

Il se félicitait donc de disposer, à cet effet, d'une puissance de premier ordre, amie de l'Empire ottoman, et qui pouvait se faire craindre.

En reconnaissant notre protectorat, le Saint-Siège se ménageait, au surplus, les sympathies de la France « fille aînée de l'Eglise », à qui les choses étaient présentées comme un ensemble de « privilèges signalés ».

Enfin, en approuvant tacitement notre protec-

tion des Eglises de rite oriental, le Vatican augmentait son influence aux yeux de celles-ci et parachevait ainsi son œuvre d'unification absolue.

V

La force des idées modernes et les exigences de la politique balkanique allaient miner les bases de cet édifice, que les siècles avaient construit, que l'effritement commençait à guetter, que la guerre, brusquement, allait faire tomber en ruines.

Dès la fin du XIXe siècle, les prérogatives de la France avaient cessé d'être exclusives. Bien que la conférence de Berlin eût, en 1878, officiellement confirmé nos privilèges, diverses puissances européennes avaient obtenu pour leurs nationaux laïques la protection qu'à l'origine nous exercions sur tous. Dans un premier état de l'évolution qui commençait, nous nous voyions donc enlever nos droits sur les étrangers dont les Gouvernements avaient traité avec la Porte ; en plus de nos ressortissants naturels, nous restions toutefois protecteurs des occidentaux dont le Gouvernement n'avait pas à Constantinople de représentation diplomatique, notamment de tous les religieux dont la qualité ecclésiastique primait encore la nationalité.

Mais la décadence du protectorat français ne

devait pas s'arrêter là. Les Etats occidentaux tendaient à revendiquer la protection des religieux de leur nationalité, au même titre que celle de leurs ressortissants laïques. L'Autriche, par exemple, jugeait son représentant en Turquie plus qualifié pour protéger les religieux autrichiens que l'ambassadeur de France, étranger aux intérêts de la double monarchie, et, — qui plus est, — sans relations depuis 1904 avec le chef de l'Eglise catholique. — Et avait-elle tout à fait tort?...

Dans quelques hypothèses cependant, notre protectorat conservait toute sa force. La France demeurait protectrice des établissements religieux composés de membres de plusieurs nationalités. En outre, les prêtres du haut-clergé dont l'autorité s'exerçait sur des religieux de diverses origines étaient directement placés, quelle que fût leur nationalité, sous la protection de la France.

Même, ce protectorat sur les établissements internationaux commençait à être battu en brèche et, au cours de l'année 1904, le Gouvernement du roi d'Italie, d'accord en cela avec le Saint-Siège, avait obtenu du Gouvernement français que les établissements dans lesquels se trouverait une majorité d'Italiens passeraient sous la protection du représentant diplomatique de l'Italie.

Il nous restait, à vrai dire, un vaste domaine

où maintenir notre influence. Aucun Etat européen ne songeait à nous ravir la protection des Eglises catholiques ottomanes. Mais d'autres germes de destruction devaient naître là aussi.

VI

Le Vatican, toujours préoccupé de se rapprocher davantage des Eglises de rite oriental, avait provoqué la création de séminaires où des religieux de rite latin enseignaient les prêtres futurs dans le dogme romain le plus rigoureux. Il avait en outre envoyé à Constantinople, à Bagdad et à Beyrouth, trois délégués apostoliques représentant l'autorité pontificale au sein même de l'Empire ottoman et correspondant directement avec Rome.

Les supérieurs des séminaires et les délégués apostoliques ressortissaient, de par leur autorité sur des religeux de nationalités diverses, à l'ambassadeur de France. Et cette activité du Saint-Siège en Orient aurait pu être la source d'une renaissance de notre influence passée.

La Papauté en effet, comme les grandes puissances en 1878, avait maintenu son antique point de vue et Léon XIII, dans une lettre écrite en 1898 au cardinal Langénieux, déclarait vouloir maintenir notre situation religieuse en Orient.

La rupture diplomatique avec le Saint-Siège allait modifier la situation. Sans rapport avec Rome, notre ambassade pouvait sans doute être saisie par les délégués apostoliques des incidents à porter devant le Gouvernement ottoman. Mais ces envoyés, émanation du Pape, hésitaient à confier la garde des intérêts catholiques à un ambassadeur qui allait agir indépendamment de Rome. Le plus souvent, ils se taisaient ; parfois ils nous étaient hostiles.

Placés par l'effet de la tradition sous la protection de notre ambassadeur, intéressés à en user le cas échéant, les délégués apostoliques auraient dû être choisis parmi des prélats français ou dévoués à la France. Ils auraient su ainsi ménager les susceptibilités de l'Eglise à l'égard du représentant d'un Gouvernement qui l'ignorait, sans se refuser à entrer en relations avec notre ambassadeur.

D'autre part, en un temps où l'emprise latine chaque jour grandissante allait rendre ombrageuse les Eglises catholiques de rite oriental et créer des incidents délicats, les trois délégués apostoliques eussent dû avoir la souplesse nécessaire pour ne pas aviver les craintes de communautés dont certaines restaient très attachées à la France.

Le cardinal Merry del Val commit la faute de ne pas s'inspirer de cette politique de concilia-

tion ; le choix du Vatican ne se porta pas toujours sur des esprits modérés, et les rapports tendancieux envoyés à Rome par tel délégué malveillant, ne contribuèrent pas à apaiser les esprits. La France n'avait aucun moyen de rétablir la vérité, aucune action pour redresser les erreurs.

De fréquents coups d'épingle témoignaient au surplus d'une hostilité sourde mais constante.

De tous temps, la chapelle de l'ambassade de France avait été la paroisse des Français. Les capucins qui assuraient le service de la chapelle prêchaient en français, enseignaient en français le catéchisme et préparaient à la première communion tous les enfants d'origine ou de nationalité française. Le délégué apostolique imagina de diviser Constantinople en paroisses territoriales et les capucins de l'ambassade reçurent l'ordre d'interdire à l'avenir l'accès de leur chapelle aux fidèles étrangers à leur circonscription.

Le custode des Lieux-Saints fut choisi par le Pape parmi les moines de nationalité italienne, qui se trouvaient à l'ambassade d'Autriche. Il était inféodé à nos ennemis.

Enfin, en 1917, le Saint-Siège décidait la création à Rome d'une congrégation spéciale dont le Pape serait le préfet et qui connaîtrait de toutes les questions concernant les Eglises du rite oriental.

M. Denys Cochin, alors membre du Gouverne-

ment, écrivit au cardinal secrétaire d'Etat pour lui demander quel sens devait être attribué à cette mesure et dans quelle situation se trouvait ainsi placé notre protectorat.

Le cardinal Gasparri afficha dans sa réponse un large esprit de conciliation. Il rappelait l'ordre donné par le Saint-Siège aux religieux d'Orient « de demander en cas de besoin protection au représentant de la France seulement, en omettant de s'adresser aux représentants des autres nations ». Il évoquait les prérogatives reconnues à la France par la Papauté, en récompense de la protection qu'elle exerçait et « pour rehausser aussi aux yeux des populations orientales la dignité de la nation protectrice de l'Eglise ». Il renouvelait enfin l'assurance que le Saint-Siège ne ferait rien pour abolir ou diminuer le protectorat de la France, qui restait toujours la « fille aînée de l'Eglise ».

Ces paroles pleines d'espoir étaient peut-être dues aux doutes que, sans les exprimer, concevait le Saint-Siège sur l'avenir de notre situation en Orient. Après les avoir prononcées, le cardinal laissait d'ailleurs entendre que l'avenir du protectorat, auquel sans doute le Siège apostolique était favorable, dépendrait de la situation que l'issue de la guerre créerait en Orient, et que, si la domination turque se trouvait par hasard

anéantie, notre protectorat deviendrait lettre morte.

En somme, le protectorat de la France sur les Chrétiens de l'Empire ottoman n'était plus au début du XXe siècle que la survivance un peu anachronique d'un âge où tout ce qui n'était pas ottoman était, en Turquie, considéré comme « Franc », où les relations entretenues par les rois de France, d'une part à Rome et d'autre part en Turquie, avaient su donner à notre pays un prestige que ne venait ternir aucune ambition rivale.

VII

Que si les dispositions du Saint-Siège avaient cessé d'être empreintes à notre endroit d'une parfaite cordialité, les conceptions politiques des Jeunes Turcs allaient être un nouveau coup porté à la protection française.

La grande indifférence des Sultans du XVIe et du XVIIe siècles à l'égard de leurs sujets non-musulmans était inspirée, non par un esprit de tolérance philosophique inconnue aux Mahométans, mais par le désir de conserver la pureté du peuple conquérant en l'isolant des peuples réputés inférieurs.

Or les vaincus s'étaient réjouis d'une théorie

qui leur donnait une autonomie presque complète. Les vainqueurs, au contraire, s'aperçurent qu'en entretenant au sein même du pays cette hétérogénéité de races, ils entretenaient en même temps des foyers d'intrigues et de haine.

D'ailleurs, les doctrines politiques d'occident filtraient à Constantinople, tendant à faire regretter aux Turcs l'existence d'un fossé qui avait permis, bien à l'encontre de leurs intentions, la naissance de ce libéralisme malfaisant.

En 1908, le Gouvernement des Jeunes Turcs résolut de régénérer l'Empire. Il élabora une Constitution calquée sur celles des pays d'Occident et le souffle de l'enthousiasme traversa la Turquie.

Il ne fallait pas s'y tromper. La proclamation d'égalité de tous les sujets ottomans, quelle que fût leur religion, avait moins pour but de libérer les chrétiens de l'arbitraire auquel ils se trouvaient livrés que de débarrasser l'Empire de l'ingérence étrangère qui commençait à lui peser.

Cette constitution marquait le tournant d'une politique qui, d'exclusivement coranique, devenait ou semblait devenir libérale.

A vrai dire, l'Empire ottoman était, dès cette époque, sous la botte allemande. L'Allemagne, qui avait pris en mains les forces militaires de Turquie, dont l'influence économique avait fait naître le chemin de fer de Bagdad, essayait d'im-

poser à l'Empire ottoman les bienfaits de la « Kultur ». Dans le domaine religieux, Guillaume II, souverain protestant, ne se privait pas, de propos délibéré, du merveilleux instrument politique que peut être un clergé obéissant et stylé.

Circonvenus de la sorte, les Jeunes Turcs de plus en plus nationalistes, étaient du même coup devenus xénophobes. Leur œuvre devait être couronnée, le 1er octobre 1914, par l'abolition des Capitulations. Ces traités internationaux, soumis aux règles des actes synallagnatiques, avaient été dénoncées auprès des Gouvernements étrangers par une note du 9 Septembre, trois semaines à peine avant l'entrée en vigueur du régime nouveau.

De plus en plus, la vieille conception de personnalité des lois disparaissait. La notion de souveraineté se modifiait, en se précisant. Le Gouvernement ottoman entendait soumettre aux lois de l'Empire, quand l'ordre public lui paraissait en jeu, tous ceux qui se trouvaient sur son territoire, qu'ils fussent étrangers ou nationaux, musulmans ou non.

Aujourd'hui donc l'esprit moderne a pénétré en Orient. Les Jeunes Turcs ont décidé d'exercer sur tous les Ottomans, quelle que soit leur foi, une souveraineté exclusive et ont dénoncé les Capitulations. D'autres Gouvernements étrangers ont compromis notre influence en augmentant la

leur. L'Allemagne s'est emparée pacifiquement de la Turquie, a mis la main sur son armée, ses finances, ses chemins de fer. Constantinople, échappant à notre vieille amitié, est passée à nos ennemis. Par ailleurs, les errements de notre politique religieuse n'ont pas contribué à nous conserver les sympathies pontificales. Malgré ses assurances, le Vatican ne nous chérit plus. La France, n'en déplaise à Mgr Gasparri, n'est plus la fille aînée de l'Eglise.

La guerre avec la Turquie, supprimant brusquement notre représentation diplomatique et consulaire dans l'Empire ottoman, allait porter un coup fatal à ce vieil édifice lézardé.

Il faudrait l'ardeur d'un néophyte et une complète méconnaissance des lois historiques pour imaginer que le protectorat catholique de la France, institution artificielle réduite, dès avant la guerre, à une survivance historique, pourra renaître dans l'Europe nouvelle.

VIII

Mais la victoire permet toutes les espérances. A quoi bon nous consacrer à la restauration d'un régime désuet, contraire aux conditions dans lesquelles se développe la politique moderne? En présence des circonstances nouvelles, n'aurions-

nous plus la vigueur voulue pour créer des rouages nouveaux? La légende de notre décadence est morte en 1914. La victoire de 1918 l'empêchera de renaître. La guerre, au milieu des douleurs et des maux engendrés, aura rajeuni notre sentiment national ; en nous rendant l'énergie elle fera revivre notre prestige séculaire. Dans les débris de l'Empire ottoman notre prépondérance renaîtra de ses cendres, basée sur des faits nouveaux.

Il est, en effet, dans l'Empire ottoman, une province dans laquelle notre influence s'est maintenue malgré tout ; il est, en face des Turcs, une race animée envers nous de sentiments amicaux.

Cette province est la Syrie ; cette race est la race arabe (1).

L'origine de notre puissance en Syrie remonte au Moyen Age. Les Etats francs constitués en Méditerranée orientale à la suite des premières croisades avaient, pour la plupart, des barons français pour chefs. C'est l'existence de ces foyers de civilisation française et l'empreinte profonde laissée par elle qui devaient préparer les Capitulations. Notre influence qui allait s'étendre sur tout l'Orient devait être pieusement conservée en Syrie, où nous avions une partie de notre patrimoine d'exportation, où des droits spéciaux nous

(1) Cf. J. Aulneau. *La Turquie et la Guerre.*

étaient reconnus. Soutenus par la politique du Saint-Siège, des missionnaires français ou acquis à la France avaient créé des écoles et des séminaires où l'on parlait notre langue. Nos établissements étaient les plus anciens et les plus fréquentés. Nous avions des hôpitaux et des orphelinats dont le nombre et la prospérité montraient la force de notre emprise. Et, dans le domaine économique, nos capitaux nous rendaient maîtres des chemins de fer et de certains ports.

En présence de la grande diversité des races qui peuplent la Syrie, il paraît, au premier abord, difficile de préciser la physionomie ethnique du pays. Mais en réalité, il n'y a que des différences de religion. Musulmans et Chrétiens de sectes diverses appartiennent tous à la race arabe, qui, pendant des siècles, a dominé politiquement le pays, et s'est fondue avec l'élément indigène. Tous ils sont animés à l'égard de la domination turque d'un ressentiment très vif, et voient dans la France — fréquemment intervenue en leur faveur au cours des siècles — la puissance libératrice.

Depuis la guerre, les Arabes de l'Empire ottoman ont montré leurs sympathies actives pour les alliés. Les Arabes du Hedjaz n'ont pas hésité à prendre les armes pour la cause de la civilisation et ont été reconnus en 1916 par les Gouvernements français, anglais et italien comme consti-

tuant un Etat indépendant. La Triple Entente vient aussi d'attribuer la qualité de belligérantes aux forces arabes de Syrie qui, en Palestine, combattent aux côtés des alliés.

A notre contact, la race arabe a pris conscience de sa force, de son unité ; elle a des aspirations nationales qu'une diplomatie habilement conduite pourrait canaliser. Si la France ayant réduit ses ennemis, sait élever la voix pour dicter ses conditions en Orient, ne pourra-t-elle retrouver en Syrie l'influence séculaire qui lui a échappé à Constantinople? Ne pourra-t-elle, dans un Royaume arabe constitué sous sa protection, voir renaître une prépondérance qui ne serait plus seulement une série de privilèges honorifiques et de prérogatives religieuses, mais un ensemble de garanties fondées sur les exigences modernes et entraînant des conséquences pratiques?

A l'ingérence tracassière, au bon plaisir de l'administration turque se substituerait une autonomie sur le développement de laquelle veillerait la sollicitude de la France.

Si l'intérêt français n'était en cause que dans le sein de l'Empire ottoman, nous ne dirions pas que de bonnes relations avec Rome s'imposent. Mais, nous l'avons vu, la France étend son influence aux extrémités du monde ; elle doit aux missionnaires une part du symbole d'harmonie et de séduction

que son nom représente ; en Europe, chez elle, ses buts sont trop élevés pour qu'indéfiniment la République, en qui elle s'incarne à présent, se conserve des adversaires qu'elle pourrait se concilier.

En rejetant tous rapports avec Rome, la France se prive des services du clergé, instrument d'une efficacité certaine.

En étant présente au Vatican, elle fait un premier pas vers l'utilisation rationnelle de cet instrument.

La solution, si avantageuse, d'une question si simple en apparence, s'est heurtée, il est vrai, à certaines objections.

CHAPITRE VI

Les Objections à la reprise des Relations

I

On a craint de blesser les susceptibilités du Gouvernement d'Italie. Entretenir au Vatican un ambassadeur, ce serait, a-t-on dit, reconnaître la souveraineté pontificale ; ce serait donc porter atteinte à la souveraineté royale. Une puissance que le Saint-Siège a qualifiée d' « hostile » n'admettrait pas sans mauvaise grâce qu'une part d'influence lui fût ainsi contestée sur le sol italien.

Bien que cette opinion ait été à diverses reprises très sérieusement soutenue, il n'apparaît pas qu'elle puisse être prise en considération.

Le royaume d'Italie, né d'hier, ne prétend pas à la domination universelle, il n'affiche pas, dans sa politique, une superbe intransigeance. Il ad-

met les situations acquises ; il ne se complaît pas dans les rancunes stériles.

Le corps diplomatique accrédité auprès du chef de l'Eglise est le vivant témoignage de la tolérance du roi d'Italie, qui, admettant la fiction internationale de souveraineté pontificale, ne prend pas ombrage des hommages rendus au Pape. De nombreuses puissances entretiennent à Rome deux représentants, l'un au Quirinal, l'autre au Vatican.

Le Gouvernement austro-hongrois, allié de l'Italie jusqu'en 1914, n'en a pas moins été de tout temps représenté auprès du Saint-Siège. Guillaume II, autre allié de Victor-Emmanuel, ne manqua pas, au cours de son voyage à Rome, de faire visite au Pape. Or la Triple Alliance ne s'était pas trouvée desserrée par l'attitude des Empires centraux au Vatican, et c'est pour de toutes autres causes qu'elle fut rompue en 1914.

Depuis la guerre, le Gouvernement britannique, qui jusque-là n'avait pas avec l'Italie de rapports spécialement amicaux, estima que l'ensembles des questions nées des hostilités justifiait la présence au Vatican d'un ministre plénipotentiaire. La création de cette légation coïncidait avec l'entrée en guerre de l'Italie aux côtés de l'Entente et n'eut pas de fâcheuse influence sur la cordialité des deux gouvernements royaux ; bien plus, c'est en complet accord avec la France et

l'Italie que le cabinet de Londres jugea bon d'entretenir au Vatican un défenseur attitré des intérêts alliés.

Ainsi les faits sont là pour détruire une objection déjà condamnée par le raisonnement.

Pourquoi, en effet, le Gouvernement italien se formaliserait-il de cette dualité de souverainetés?

Depuis qu'ont disparu les Etats pontificaux, le Pape n'est plus que le Chef de l'Eglise catholique ; le traiter en souverain, c'est reconnaître la puissance religieuse qu'il représente et non pas perpétuer la fiction de ses attributions temporelles ; la prospérité du jeune royaume d'Italie atteste l'irrémédiable impossibilité où il se trouve de recouvrer ses Etats ; il n'est plus, définitivement, qu'un organe spirituel ; et s'il persiste dans ses revendications, c'est sans grand espoir et avec cet esprit d'irréductible obstination qui reste la caractéristique de la diplomatie vaticane. L'Italie devenue grande puissance se doit de considérer sans en prendre ombrage les hommages rendus au chef souverain de l'Eglise.

Le Vatican et le Quirinal sont renfermés chacun dans leurs attributions respectives ; la Rome royale n'a plus lieu de craindre la Rome des Papes dont les prétentions territoriales sont à jamais inefficientes, dont le siège est au Vatican, mais pourrait être ailleurs.

Y a-t-il même entre les deux pouvoirs une ab-

solue hostilité? Les positions prises par le Saint-Siège il y a près de cinquante ans ont-elles été rigoureusement maintenues?

Le Parlement italien a pris toutes les dispositions nécessaires à la conservation de la souveraineté spirituelle de Pie IX. Quand l'Italie pensa qu'il était de son intérêt de conférer avec le Saint-Siège, elle n'hésita pas à le faire. L'Italie ne demeure-t-elle pas le pays de Machiavel et Rome la ville des combinaisons? L'évolution de la politique suivie à ce sujet serait instructive et les faits ne manqueraient pas ; nous n'en citerons que quelques-uns à titre d'exemple.

La première tentative d'entente fut un échec. C'était en 1885. Les affaires du Tonkin avaient amené la rupture des relations entre la France et la Chine et notre ministre à Pékin s'était déchargé sur son collègue de Russie de la protection qu'il exerçait jusque là sur les religieux catholiques de l'Empire du Milieu. Des missionnaires italiens ayant préféré s'adresser à M. de Luca, ministre d'Italie, celui-ci s'empressa de leur délivrer des certificats et tenta de faire reconnaître son droit exclusif à protéger les religieux de sa nationalité. Ce fut en vain. La Propagande venait d'être condamnée par le Tribunal suprême de Rome à convertir ses immeubles en rente italienne ; la situation du Quirinal à l'égard du Vatican se trouvait être, de ce chef, extrêmement défavorable

pour un échange de vues et le Pape refusa de se déclarer reconnaissant à M. de Luca de la protection qu'il avait exercée.

Mais en 1904, c'est avec l'assentiment tacite du Pape qu'intervint entre la France et l'Italie un accord aux termes duquel les établissements religieux de l'Empire ottoman acquéraient la nationalité italienne et passaient sous la protection italienne lorsque la majorité de leurs membres avait cette nationalité.

Depuis la guerre, le rapprochement des partis a entraîné la participation au Gouvernement de parlementaires catholiques. Or il est permis de supposer que les fonctions acceptées par les seuls défenseurs constitutionnels du Pape l'ont été avec l'assentiment de celui-ci, qui, s'il n'a pas contribué à favoriser leur arrivée au pouvoir leur a du moins laissé toute liberté d'action. La nomination aux fonctions de ministre des finances de M. Filippo Meda, député catholique, et l'acceptation de l'intéressé en ont été la preuve.

A ceux que ne convaincrait pas la réfutation entreprise, nous rappellerions les données de l'histoire. Les susceptibilités italiennes se fussent expliquées en un temps où la présence à Rome de la frégate « l'Orénoque », mise par le Gouvernement français à la disposition de Pie IX, semblait une protestation contre l'accomplissement, aux dépens du Saint-Siège, de l'unité italienne. Qu'est

devenue cette protestation? Dans un effort commun, les armées italiennes, aidées de troupes françaises, ont réalisé non pas l'unité mais l'expansion italienne : Trieste et le Trentin reviennent à leur patrie naturelle. Cette fraternité d'armes, cette communauté de vues nous paraissent de nature à édifier l'opinion italienne qui ne saurait à présent trouver dans nos démarches au Vatican une menace ou une intention contre l'unité du royaume.

II

Cette objection que les faits démentent, que la théorie détruit, qui ne résiste pas à l'examen, ceux qui l'invoquaient la prenaient-ils au sérieux? Il est permis d'en douter. Les hommes les plus convaincus ne sont pas toujours les plus équitables. Pour défendre une cause qu'ils croient juste, il leur arrive de faire appel à de mauvais arguments. La crainte prétendue de blesser l'Italie ne fut-elle pas le bouclier derrière lequel s'abritaient les préjugés anticléricaux?

La politique laïque de la troisième République a produit d'heureux résultats. Mais elle a peut-être créé dans certains esprits une injustifiable

hostilité contre tout ce qui revêt un caractère ecclésiastique. Au lieu d'examiner les choses, on est parti de cette idée préconçue que l'Eglise repose sur des fondements que la République ne peut admettre, qu'en présence l'une de l'autre, l'une ou l'autre doit disparaître, parce que l'une est l'école de la soumission passive tandis que l'autre repose sur la discussion, admet les contradictions et ne préjuge pas. Mais la République est devenue aussi dogmatique que son adversaire ; elle a refusé tout examen d'une question qu'elle jugeait dangereuse ; elle a craint qu'une entente avec l'Eglise fût un coup décisif porté à l'édifice laïque si laborieusement construit.

Pourtant, l'histoire établit que les principes différents qui servent de base aux Gouvernements n'ont jamais constitué d'entrave aux conventions internationales. François Ier, plus tard Louis XIV, rois très chrétiens, persécutèrent les protestants ; ils s'allièrent néanmoins avec le Grand Turc, chef suprême des Infidèles. La République française ne manqua pas, lorsque à tort, hélas ! elle le jugea bon, de traiter avec l'Empire des Tsars autocrates.

Or il ne s'agit pas de conclure une alliance entre la France et Rome ; il s'agit d'entretenir des relations. Relations diplomatiques ne signifient pas Concordat. La séparation de l'Etat et des Egli-

ses est un pas définitif dans une direction dont on ne saurait plus s'écarter. Mais peut-on admettre que les divergences de vues qui ont dressé contre la Papauté la France du XXe siècle soient un obstacle à la prise en considération des intérêts nationaux? L'Angleterre protestante est loin de pratiquer une politique conforme aux aspirations du Saint-Siège. Sans s'allier à lui, elle ne lui en a pas moins envoyé un représentant.

III

Il est une objection qu'il importe de mentionner, encore qu'elle ne modifie pas notre manière de voir.

M. Anatole France (1) a dit avec quelque logique : Il ne faut pas traiter avec l'Eglise parce que l'Eglise, puissance universelle, ne peut tenir pour ses égaux les Gouvernements avec lesquels elle traite. Elle ne peut entretenir avec les Etats, qui sont ses provinces, que des relations de suzeraine à vassaux. Traiter, pour elle, c'est céder à la violence, car elle n'a pas le droit d'aliéner la

(1) Anatole France. *L'Eglise et la République.*

moindre parcelle de son autorité ; débile et nue, obligée de supporter avec douceur les plus cruelles épreuves, de souffrir patiemment les pires humiliations, l'Eglise se reconnaît le droit de révoquer les concessions arrachées à sa faiblesse.

Et l'auteur conclut que de semblables principes doivent exclure toute entente.

L'objection, d'ailleurs exagérée, est ici sans portée, puisqu'il ne s'agit pas de rétablir le Concordat. Rien dans les théories vaticanes ne s'oppose à ce qu'on négocie ; il serait temps de rompre si les engagements n'étaient plus respectés. Le seul avantage de la reprise des relations fût-il d'être en mesure de rompre, une politique d'entente aurait encore sa valeur. Cela n'est point paradoxal, ou ne l'est qu'en apparence ; sous un régime de négociations, on peut menacer de la rupture, en faire entrevoir les fâcheuses conséquences, intimider, provoquer de longues hésitations. C'est se ménager le temps nécessaire pour obtenir gain de cause. S'ignorer au contraire c'est laisser le champ libre à une hostilité chronique.

IV

Mais, a-t-on dit, est-ce l'heure pour la France de se prêter à des échanges de vues, voire de les provoquer, avec un pape qui, soucieux avant tout d'assurer sa puissance, a pratiqué une politique nettement empreinte d'utilitarisme direct. En d'autres termes, la personnalité de Benoît XV n'est-elle pas un obstacle à la reprise de relations immédiates ?

Un auteur catholique (1) a établi les tendances hostiles à l'Entente du pape Benoît XV. Il s'est reconnu le droit de discuter et d'apprécier des actes qui n'ont rien de commun avec la religion et qui, sujets aux mêmes erreurs que toutes les choses humaines, ne sauraient, d'autorité, s'imposer à l'adhésion de personne. Il a constaté que Benoît XV avait vu dans la guerre une querelle de princes subie par les peuples et non la lutte de l'humanité « pour le droit contre la force, pour la justice contre l'iniquité, pour la liberté du monde, contre la tyrannie germanique ».

Partant de là, le Saint-Siège ne devait voir dans l'invasion de la Belgique qu'un simple fait de guerre, semblable aux autres et injuste comme eux, qu'un acte dont la nécessité atténuait

---

(1) *Revue de Paris* du 15 octobre et du 1er novembre 1918. *La Politique de Benoît XV.*

l'horreur. Il ne devait voir dans les méthodes de guerre des Empires centraux, dans le torpillage du « Lusitania », dans l'usage des gaz asphyxiants, dans les déportations, qu'une réponse au blocus qui étreignait les deux Empires.

Non content d'adopter cet ensemble de théories, Benoît XV crut faire œuvre de paix en cherchant à mettre obstacle au ravitaillement des alliés par ses interventions à Washington, en dissuadant les neutres et notamment l'Amérique de se joindre au parti du droit, en s'efforçant à briser les liens qui unissaient les pays de l'Entente.

Répétons qu'il ne s'agit pas, en se faisant représenter auprès de Benoît XV, de lui témoigner de la reconnaissance, mais de veiller aux intérêts nationaux.

La politique de Benoît XV aurait-elle eu semblable orientation si la France, résolue à canaliser la puissance du Saint-Siège avait, dès avant la guerre, favorisé son influence?

V

De ces diverses objections, opposées maintes fois à l'idée d'une politique d'entente avec le Saint-Siège, aucune ne paraît devoir être retenue quand le but poursuivi, indépendant de toute

préoccupation religieuse, est le plus grand bien du pays.

Il est au contraire une objection qui, à notre connaissance, n'a pas encore été soulevée et qui, quoique grave, n'est pas sans remède.

L'entente éventuelle de la France et du Saint-Siège ne sera-t-elle pas un sujet d'inquiétude pour les cultes non catholiques? Les protestants, les israélites de France, verront-ils d'un bon œil un renouveau de la prépondérance catholique d'autrefois? L'élément catholique représenté par un souverain qu'il faudra ménager ne sera-t-il pas mieux protégé et pour ainsi dire privilégié? Il est permis de répondre oui.

Mais le remède est simple. D'abord, à titre préventif, les échanges de vues entre la France et le Vatican devront, autant qu'il sera possible, se cantonner sur le terrain politique en évitant les négociations de caractère confessionnel. Mais dira-t-on, comment établir entre ces deux ordres d'idées une ligne de démarcation suffisamment nette? Le Pape pourra sans doute servir d'intermédiaire politique pour les questions humanitaires pour lesquelles seront sollicités ses bons offices, mais toutes les fois qu'il exercera une action directe il ne pourra négocier que sur des sujets religieux puisque ce sont les seuls qui restent attribués au souverain spirituel dépossédé de sa puissance temporelle.

Mais qu'importe? Si la discrimination est difficile, si notre représentant au Vatican est destiné à s'égarer dans des débats confessionnels, il devrait être établi que les avantages éventuellement concédés aux catholiques seraient étendus aux fidèles des autres cultes. La clause de la nation la plus favorisée, inscrite dans le traité de Francfort, deviendrait, transposée dans le domaine religieux, la clause du culte le plus favorisé.

Si par exemple le Saint-Siège obtenait que certains fonds fussent alloués par le Gouvernement à la reconstruction des églises détruites dans le nord, les Chambres se préoccuperaient de faire bénéficier, proportionnellement, d'avantages analogues les temples protestants et les synagogues en ruines ; s'il était décidé, sur l'intervention du Pape, que le clergé de l'Alsace et de la Lorraine dût être rétribué, les ministres protestants et israélites jouiraient de plein droit des mêmes avantages.

La clause de la nation la plus favorisée n'est discréditée aujourd'hui que pour avoir été imposée par l'Allemagne à la France en 1871. En soi, elle a d'incontestables qualités. Dans le cas présent, l'application à tous les cultes du régime du culte le plus favorisé n'entraînerait aucun inconvénient. Elle résulterait en effet non pas d'une convention internationale mais d'une disposition législative.

Ce serait une garantie donnée aux fractions non-catholiques, garantie dont le Gouvernement français assurerait souverainement l'application.

La plupart des arguments présentés en faveur de la reprise des relations entre la France et le Saint-Siège, puissance politique, ont été retenus ; aucune des objections élevées contre cette idée n'a paru devoir être conservée.

L'utilité s'en trouve donc démontrée et le principe en est admis.

CHAPITRE VII

La Politique religieuse des Indifférents

I

L'évolution démocratique qui s'est produite depuis les temps lointains des guerres de religion a modifié, mais seulement dans son détail, la politique religieuse. Le Gouvernement des Princes a été remplacé par la toute puissance des Parlements qui peut-être offrent des garanties plus sérieuses mais sont parfois sujets à des entraînements aussi inconsidérés.

Sous la réserve de quelques atténuations qui tiennent à l'adoucissement des mœurs plus qu'à l'affinement des esprits, la politique religieuse reste aujourd'hui comme autrefois livrée, dans la réalité des faits, aux mêmes regrettables errements.

Pourtant la marche à suivre est, en principe, très nette. Pour que la politique religieuse soit sainement conduite, pour qu'elle soit féconde

en résultats durables, il faut la poursuivre l'esprit affranchi et la pensée libre.

Les théologiens, ecclésiastiques ou civils, sont enclins à subordonner l'intérêt du pays à celui de leur foi. Or une politique dont la marche serait guidée par les seuls enseignements du dogme et de la morale religieuse ne mènerait-elle pas la nation à une ruine prochaine et définitive?

Machiavel n'est pas de cet avis. Dans le chapitre du *Prince* où il traite des gouvernements ecclésiastiques il dit : « Ces principautés sont exemptes de péril et heureuses... Leurs Etats quoique non défendus ne leur sont point enlevés (aux princes ecclésiastiques) ; et leurs sujets, quoique non gouvernés, ne s'en mettent point en peine et ne désirent ni ne peuvent se détacher d'eux... Mais comme cela tient à des causes supérieures auxquelles l'esprit humain ne peut s'élever, je n'en parlerai point. C'est Dieu qui les élève et les maintient et l'homme qui entreprendrait d'en discourir serait coupable de présomption et de témérité ». (1) Il est permis de se demander si l'auteur, payant ici un tribut à l'opinion de son temps ne dissimule pas une pointe d'ironie sous ces apparences d'orthodoxie rigoureuse.

---

(1) Œuvres de Machiavel. Traduction Périès.

Quoi qu'il en soit et bien que ne partageant pas sur ce point le sentiment de Machiavel, nous n'entendons pas établir que la politique religieuse doit être l'œuvre des adversaires de la religion. Ceux-ci peuvent être animés d'un ressentiment personnel, d'un esprit de convoitise ou d'un besoin d'oppression qui, sans altérer leur bonne foi, est de nature à égarer leur jugement.

Au contraire, le politique avisé, également éloigné de ces deux extrêmes, celui dont l'indifférence religieuse se complète de tolérance philosophique à l'égard des cultes existants, sera qualifié plus que tout autre pour traiter et résoudre les problèmes politiques, si souvent épineux, nés de la religion et pour conserver, au milieu de la discussion, le sang-froid et la clairvoyance que l'intérêt public exige et que procure seul le pyrrhonisme intégral.

Les deux manières adoptées successivement par les protagonistes de la Réforme anglicane nous serviront d'enseignement.

D'abord, Henri VIII, tyran sanguinaire et dévoyé, ne voit dans la rupture avec Rome qu'un moyen d'assouvir ses passions et de rétablir ses finances. C'est le meurtre de Catherine d'Aragon et la mainmise sur les biens du clergé. C'est l'exaltation de l'orgueil du Prince, le défi au Pape, l'acte de « Suprématie » dirigé contre le Vatican. Le schisme est l'origine de conflits sanglants qui

se prolongent, engendrant les désordres et les pires excès.

Vingt-cinq ans après, Elisabeth, qui n'avait plus les mêmes raisons de heurter de front le Saint-Siège, mais qui était trop avisée pour ne pas mettre à profit la situation de fait en face de laquelle les circonstances l'avaient placée, commence par ménager tous les partis. Elle fixe ensuite le dogme de l'hérésie et, s'inspirant au premier chef de l'intérêt public, établit une religion durable.

On s'étonnera peut-être de voir rappeler ici la Réforme anglicane. Pourtant, rien d'anormal dans la comparaison de ce mouvement avec les tendances qui aboutirent au vote de la loi de 1905. De part et d'autre, ce fut une manifestation de l'esprit du siècle contre le Vatican. A la différence du mouvement réformiste d'Allemagne, la Réforme anglicane fut élaborée, comme la Séparation de 1905, par l'autorité laïque; les deux mouvements marquent une rupture avec Rome : Elisabeth créait un schisme parce qu'en ce temps là on ne pouvait détruire une religion qu'en en créant une autre ; au fond, comme en 1905, la préoccupation dominante était de faire œuvre d'indépendance à l'égard du Saint-Siège.

Mais la longévité et la force de l'Eglise anglicane était due à ce que des sceptiques l'avaient établie. Ce qui fait craindre un manque de suite

dans les rapports de la troisième République avec l'Eglise romaine, c'est que la lutte fut dirigée par des athées convaincus.

Bien que commencée dans le sang, la Réforme anglicane fut faite, comme l'a dit Michelet, « sans conscience et sans conviction par le Prince et l'aristocratie ». Le dessein d'Elisabeth fut de réduire les évêques et les prêtres au rôle de fonctionnaires royaux. L'œuvre de l'aristocratie fut de concilier les aspirations des théologiens et les vœux de la couronne.

« L'homme qui prit la plus grande part à poser les conditions de l'alliance d'où sortit l'Eglise anglicane fut Thomas Cranmer. Il était bien le représentant des deux partis qui, à ce moment, avaient besoin du secours l'un de l'autre. Il était à la fois théologien et courtisan. Comme théologien, il était tout prêt à pousser le changement aussi loin qu'aucun réformateur suisse ou écossais. Comme courtisan, il désirait conserver cette organisation qui, durant tant de siècles, avait si admirablement servi les desseins des évêques de Rome et qui pouvait servir également bien maintenant les desseins des rois anglais et de leurs ministres. Son caractère et son intelligence le rendaient éminemment propre à servir de médiateur. N'ayant de sa profession que les dehors pieux seulement, sans scrupules dans sa conduite, sans amour pour aucune chose, hardi en

théorie, lâche et temporisateur dans l'action, ennemi sans haine, tiède ami, il avait toutes les qualités nécessaires pour arranger les termes d'une coalition entre les ennemis religieux et les ennemis politiques de la papauté. » (1)

Le caractère n'est pas très noble ; il est pourtant d'un politique éprouvé et — somme toute — d'un patriote habile. Trouve-t-on dans la physionomie politique de M. Combes des qualités semblables ?

II

S'il est vrai que la meilleure politique religieuse soit celle des indifférents, comment, dans la réalité, ferons-nous l'application du principe que nous avons admis ? Par quels moyens poursuivrons-nous la politique vers laquelle nous pousse l'intérêt national bien compris ? Sous quelle forme, de quelle façon reprendrons-nous avec Rome nos relations interrompues ?

Avant 1917, aucun esprit libre n'avait soutenu la thèse que M. Lazare Weiller devait présenter dans le *Journal des Débats*. La théorie d'une politique d'entente avec le Saint-Siège n'avait été préconisée que par des catholiques dans un in-

(1) Macaulay. *Histoire d'Angleterre.*

térêt religieux ; c'étaient les dernières protestations déchaînées contre la loi de 1905, dirigées contre l'idée de séparation plus que contre la rupture diplomatique en soi.

Le premier, M. Lazare Weiller a publiquement établi la distinction que d'autres avaient faite en eux-mêmes et qui à nos yeux est fondamentale : la reprise de relations entre la France et le Saint-Siège est une notion indépendante de l'idée de séparation et le régime de la séparation est très compatible avec l'entretien d'une ambassade au Vatican.

Une fois de plus, l'attitude de l'Angleterre peut nous servir d'exemple ; pays protestant reconnaissant l'anglicanisme comme religion d'Etat, le Royaume-Uni n'a jamais connu le régime des concordats ; la Grande-Bretagne s'est au XVIe siècle bruyamment séparée de Rome. Les catholiques y ont longtemps été victimes de toutes les vexations ; encore actuellement, l'Angleterre reste profondément protestante et, dans le terme de « papiste », qui sert à désigner les catholiques romains, entre une nuance d'ironie malveillante. Pourtant le comte de Salis la représente au Vatican.

En France, il semble que les milieux catholiques eux-mêmes aient cessé de persister dans cette idée que le régime de séparation, aujourd'hui entré dans les mœurs politiques du pays,

puisse être un jour abandonné. Le désir exprimé par eux de renouer avec Rome ne doit pas être, pour leurs adversaires politiques, une raison suffisante de s'y opposer.

Il est une seconde distinction qu'il convient d'établir : la notion de pouvoir temporel du Pape, qui n'offre plus aujourd'huhi qu'un intérêt rétrospectif, ne doit pas être assimilée à la notion de sa puissance politique internationale qui subsiste toujours.

Depuis que le Pape a été dépossédé de ses Etats, il n'exerce plus le pouvoir temporel. Et bien qu'il se soit toujours élevé contre ce qu'il tient pour une spoliation, c'est un fait qui vaut indépendamment de toutes les protestations.

Privé de la puissance temporelle, le Pape restait souverain spirituel. Depuis 1905, il ne l'est plus aux yeux du Gouvernement français. La loi de séparation est en effet du domaine spirituel : l'Etat refuse d'intervenir dans les choses religieuses, soit pour protéger certaines pratiques soit pour interdire certains usages ; il se confine dans le gouvernement des choses strictement temporelles, laisse pleine liberté aux organisations spirituelles de se règlementer comme il leur plaît, dans le cadre de la législation. Dans l'Eglise catholique l'Etat ne voit plus qu'une communauté religieuse qui doit se soumettre comme

quiconque à la loi française et dont le chef a perdu tout caractère de souveraineté.

Là est l'erreur, puisque on peut définir l'erreur une vérité qui n'est pas généralement admise. Pour la France sans doute, le Pape a cessé d'avoir rang de chef d'Etat, et le raisonnement peut être théoriquement juste car, n'ayant ni peuples ni territoires, pourquoi serait-il souverain? Mais s'il n'a plus ni peuples ni territoires, le Pape n'en conserve pas moins une influence politique considérable ; il demeure une force à laquelle ne peut prétendre aucun autre chef spirituel ; il s'appuie sur de séculaires traditions ; il est une puissance de fait.

Quel est notre avantage à vouloir le nier? C'est pour n'avoir pas tenu compte de la réalité des situations acquises qu'on a pu juger inutile, voire anormal, d'accréditer auprès du Saint-Siège un représentant diplomatique. On aurait dû songer que la religion catholique était depuis trop longtemps liée à la politique et à la diplomatie pour que le seul vote d'une loi pût briser un édifice aussi puissamment construit que celui-là.

Il y a toujours une politique et une diplomatie vaticanes, d'autant plus proches de la perfection qu'elles reposent sur des traditions plus anciennes et plus constantes, d'autant plus puissantes aussi qu'elles embrassent le monde entier.

La Papauté est la seule institution qui ait

survécu parmi celles reportant notre pensée au temps où la Rome impériale et païenne martyrisait les chrétiens, où les fauves amenés d'Afrique grondaient et bondissaient dans l'amphithéâtre Flavien. La lignée des Pontifes, auprès de laquelle les maisons royales les plus antiques paraissent d'hier, remonte du Concile du Vatican à Napoléon, de Napoléon à Charlemagne, pour se perdre dans la pénombre de la légende (1).

Et l'Eglise catholique, douée malgré les siècles de toute la force des origines envoie toujours aux extrémités du monde des missionnaires aussi fervents que les premiers disciples du Christ. D'après la pure doctrine romaine, le Pape seul est souverain, les empereurs et les rois sont ses vicaires, les Etats sont ses provinces.

Il faut compter avec une force qui repose sur quarante générations d'ecclésiastiques hommes d'Etat.

N'oublions pas avec quelle habileté le Saint-Siège a, au cours des siècles, canalisé des forces d'enthousiasme qui eussent ruiné des religions moins solidement établies que le catholicisme.

N'oublions pas non plus que cette habileté politique du Saint-Siège s'emploierait contre nous si nous ne l'utilisions à notre profit.

---

(1) Cf. von Ranke. *Histoire ecclésiastique et politique des Papes.*

N'oublions pas enfin que le Vatican se proclame le gardien des traditions italiennes ; que s'il n'y avait pas d'avantages à causer avec lui, il pourrait y avoir quelque péril à l'ignorer à jamais.

Ce qu'il nous faut auprès du Saint-Siège, c'est un agent officiel de renseignements qui nous tienne au courant des intentions du Vatican et qui empêche nos ennemis d'exercer à Rome leur influence exclusive à notre détriment.

CHAPITRE VIII

Conclusion

I

Mais voici que surgit un obstacle à l'application de l' « utilitarisme national » qui marquerait la reprise de la représentation diplomatique française à Rome.

Il semblera que le Gouvernement dise au Pape : Aussi longtemps que nous avons pu agir sans vous, nous l'avons fait ; aujourd'hui il en est autrement ; nous venons vers vous dans notre intérêt et ne songeons pas au vôtre ; notre seul but est d'utiliser, au profit des intérêts français, votre influence sur le monde.

Quel accueil le Saint-Siège fera-t-il à de tels discours plus ou moins expressément formulés ?

Pour les catholiques de France, cette manière de procéder participe à la fois du cynisme et de la naïveté et le moins qu'on puisse craindre est de voir le Saint-Siège partager cette opinion.

Qu'on ne vienne pas, disent-ils au surplus, invoquer l'exemple de la Grande-Bretagne ; l'Angleterre, pays protestant, fait à l'Eglise catholique une situation légale et acceptée ; la France, au contraire, est un pays malgré tout catholique dont le Vatican n'oublie pas les offenses.

Pour tourner cet obstacle sérieux d'apparence, les sphères religieuses, qui ne s'illusionnent guère sur l'éventuelle repentance du Gouvernement français, préconisent les missions temporaires. Ce qu'il faut souhaiter, d'après elles, c'est avant tout l'existence de relations. Le Pape ne saurait accepter une mission permanente, mais ne refusera pas d'écouter l'ambassadeur qui lui sera délégué en vue d'une négociation déterminée ; ce sera la demi-mesure destinée à ouvrir les voies.

Tel n'est pas notre avis. Puissante après la victoire, la France règnera dans le monde. Sa protection sera recherchée des petites nations, des groupements en formation, de toutes les forces politiques de deuxième grandeur pour qui son passé de loyauté et d'honneur sera une garantie et une espérance. Ces forces politiques tiendront à honneur d'entretenir avec le Gouvernement de la République des relations suivies. Le Saint-Siège lui-même, privé de l'appui autrichien, affaibli dans son influence politique par la victoire de l'Entente, qu'il ne prévoyait pas, s'empressera d'accueillir les envoyés de la

France. Ayant craint l'oubli, il se réjouira d'être tenu pour une puissance. Sa satisfaction sera trop vive et son intérêt trop évident pour qu'il esquisse un geste d'opposition. Même permanente, l'ambassade de France au Vatican sera bien accueillie.

II

L'obstacle n'est donc pas dans l'établissement des rapports mais bien dans leur nature même. Les relations diplomatiques sont basées sans doute sur l'utilité nationale. Mais elles impliquent aussi un ensemble de concessions réciproques sans lesquelles elles ne sont point valables. Qu'arrivera-t-il lorsque l'ambassadeur de la République faisant auprès du Souverain Pontife une démarche intéressée, s'entendra réclamer des avantages équivalents?

Si la République se montre disposée à renouer avec Rome, aura-t-elle assez d'indépendance pour savoir maintenir les relations reprises? Il ne faut pas se le dissimuler : la bonne entente de la France et du Vatican sera subordonnée à l'abandon de la politique anticléricale militante.

Faudra-t-il pour cela que soient bouleversées les mœurs politiques du pays et les tendances

parlementaires? faudra-t-il que l'esprit ancien se renie lui-même et s'immole à l'esprit nouveau? que disparaisse l'ère des partis politiques? que règne l'intransigeante vertu, sur quoi Rousseau fonde la République?

Certains le préconisent et certes, le spectacle serait édifiant d'un monde ainsi transformé. Mais demeurons-en aux réalités et n'envisageons qu'à leur niveau moyen les choses de la politique et la nature humaine.

La France en armes d'aujourd'hui a sauvé, telle quelle, la liberté du monde menacée et, malgré les imperfections, les faiblesses et les fautes, a somme toute obtenu la victoire. Une France différente serait-elle plus apte demain, dans l'édificattion des œuvres de paix, à garantir le développement des intérêts nationaux?

L'abandon de la politique anticléricale et quelques remaniements législatifs sont compatibles, sans reniement ni sacrifice, avec la continuation de la politique laïque de la France.

D'une part, les catholiques de France, et derrière eux le Saint-Siège, ont dû admettre un courant d'opinion qu'ils étaient impuissants à enrayer ; ils n'espèrent plus le retour au régime concordataire et peut-être ne le réclament pas.

D'autre part, l'élément laïque a reconnu que certaines lois, justes dans leurs principes, avaient été appliquées avec un zèle exagéré ; que d'au-

tres, dont la rigueur était inspirée par les nécessités de l'époque, pourraient être adoucies.

Là encore la conciliation et de réciproques concessions seront indispensables.

Acceptation par le Saint-Siège de ce qui est passé, constatation par les pouvoir laïques des erreurs qui ont été commises, volonté commune d'agir d'accord dans l'avenir, tels sont les bases de relations utiles.

Nous pensons avoir suffisamment indiqué les inconvénients qu'il y aurait à ignorer la puissance politique du Pape pour que tous les esprits impartiaux partagent notre manière de voir, car les esprits impartiaux ne peuvent se refuser à examiner une idée nouvelle, même si elle heurte leurs opinions ; ils doivent l'admettre si elle leur paraît utile.

Table

CHAPITRE PREMIER

Le Conflit de la Logique et de l'Intérêt national

1. La situation actuelle de rupture diplomatique entre la France et le Vatican..... 7
2. Logique de cette situation. Nature de la puissance pontificale au cours des siècles et à présent. Le point de vue actuel du Gouvernement français.. 8
3. La puissance politique de fait du Saint-Siège au XXe siècle 11
4. Le rôle de la politique extérieure. Les exigences de l'intérêt national : l'opportunité et la présence effective..... 14
5. Le problème..... 19

CHAPITRE II

Histoire de la Rupture diplomatique de 1904

1. Les égarements de la politique..... 21
2. Causes de rupture..... 22
   — Lacunes du Concordat..... 22
3. — Rapports du nonce pontifical et des évêques 24
4. — Attitude du Saint-Siège en politique internationale. 25
5. Les notions de rupture et de séparation..... 27
6. Histoire des faits..... 28
   — Rédaction des bulles..... 30
7. — Nominations épiscopales. 31
8. — Conséquences du voyage à Rome de M. Loubet. Le rappel de l'ambassadeur... 33

9. — Intervention du nonce. La rupture..... 38
10. Les origines de la loi de séparation et ses suites. 41

CHAPITRE III

Les Arguments pour la reprise des Relations Arguments des auteurs

1. Les arguments de M. Lazare Weiller..... 45
2. Les arguments de M. de Monzie..... 47

CHAPITRE IV

Les Arguments (suite). — *Arguments nouveaux et Discussion des arguments des auteurs*

1. L'idée générale de M. Lazare Weiller et de M. de Monzie. Ses applications..... 53
2. Le Saint-Siège et la Conférence de la Paix..... 55
3. Le Catholicisme dans la Russie révolutionnaire et en Pologne 59
4. Le clergé dans les provinces allemandes de la rive gauche du Rhin, en Alsace et en Lorraine..... 60
5. La situation intérieure de la France..... 62
6. La France en Extrême-Orient..... 65

CHAPITRE V

Les Arguments (fin). — *Protectorat catholique de la France en Orient*

1. Position de la question..... 73
2. Les causes et l'étendue du protectorat catholique de la France..... 74
— Conception turque de la souveraineté ; les chrétiens ottomans. 74
3. — Alliance traditionnelle de la France et de la Turquie ; les « Francs » et les sujets catholiques du Sultan..... 77

4. — Alliance traditionnelle de la France et du Vatican; les religieux..... 79
5. Les circonstances nouvelles..... 80
— Rivalité des puissances occidentales..... 80
6. — Tension des rapports franco-pontificaux.. 82
7. — Conception turque moderne de la souveraineté. L'influence allemande..... 86
8. L'avenir. L'influence française et la Syrie..... 89

CHAPITRE VI

Les Objections à la reprise des Relations

1. Les susceptibilités du royaume d'Italie..... 94
2. L'hostilité de la République laïque..... 99
3. L'objection de M. Anatole France..... 101
4. La personnalité de Benoît XV..... 103
5. L'inquiétude des cultes non-catholiques..... 104

CHAPITRE VII

La Politique religieuse des Indifférents

1. La bonne politique religieuse : celle des indifférents 108
2. Application : relations sans concordat..... 113

CHAPITRE VIII

Conclusion

1. L'accueil du Saint-Siège..... 119
2. La politique républicaine et l'intérêt national.... 121

3 0112 061888357